

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du samedi 2 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Travail, emploi et formation professionnelle.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3729).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Article 30 (p. 3729)

Amendement de suppression n° 280 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. – Rejet.

Adoption de l'article 30.

Après l'article 30 (p. 3730)

Amendement n° 469 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Avant l'article 31 (p. 3730)

Amendement n° 715 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 31 (p. 3730)

M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Muguette Jacquaint, MM. Germain Gengenwin, Michel Berson, Mme Nicole Catala, MM. Claude Goasguen, Jean Royer.

Amendements de suppression n° 281 de Mme Jacquaint et 512 de M. Berson : MM. Maxime Gremetz, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 282 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 283 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 330 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 948 de M. Daubresse : MM. Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 284 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 68 corrigé de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen.

Suspension et reprise de la séance (p. 3741)

M. le ministre, Mme Nicole Catala. – Rejet de l'amendement n° 68 corrigé.

Amendement n° 831 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 949 de M. Couanau : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait.

Amendement n° 513 corrigé de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Les amendements n° 514 de M. Berson et 650 de M. Hannoun n'ont plus d'objet.

Amendement n° 515 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 950 de M. Couanau : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait.

Amendement n° 752 de M. Royer : MM. Jean Royer, le rapporteur, le ministre, Hervé Novelli. – Adoption de l'amendement n° 752 rectifié.

Adoption de l'article 31 modifié.

Après l'article 31 (p. 3744)

Amendement n° 753 de M. Royer : MM. Jean Royer, le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, M. le président. – Retrait.

Article 32 (p. 3746)

MM. Maxime Gremetz, Germain Gengenwin, Michel Berson, Etienne Garnier, le ministre.

Amendement de suppression n° 376 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Les amendements n° 69 de Mme Catala, 914 rectifié de M. Weber, 652 de M. Hannoun, 517 et 518 de M. Berson et 653 de M. Hannoun n'ont plus d'objet.

Amendement n° 832 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 32 modifié.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3750)

Après l'article 32 (p. 3750)

Amendement n° 917 de M. Couanau : MM. René Couanau, le rapporteur, le ministre, Jean Ueberschlag. – Rejet.

Article 33 (p. 3751)

Amendements de suppression n° 70 de Mme Catala, 285 de Mme Jacquaint et 377 de M. Berson : Mmes Nicole Catala, Muguette Jacquaint, MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen. – Rejet.

Amendements n° 6 et 7 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Article 34 (p. 3753)

MM. Germain Gengenwin, Maxime Gremetz, Jean Glavany.

Amendements de suppression n° 286 de Mme Jacquaint et 378 de M. Berson : MM. Maxime Gremetz, Michel Berson, le rapporteur, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. – Rejet.

Amendement n° 108 corrigé de la commission des lois : Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis de la commission des lois ; MM. le rapporteur, le ministre du travail. – Adoption.

Amendement n° 109 de la commission des lois : Mme le rapporteur pour avis de la commission des lois, MM. le rapporteur, le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 83 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre du travail. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour (p. 3757).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505, 547).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 30.

Article 30

M. le président. « Art. 30. - I. - Le titre de la section III du chapitre II du titre II du livre III du code du travail est remplacé par le titre suivant : "Chômage partiel et temps réduit indemnisé de longue durée".

« II. - L'article L. 322-11 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces actions peuvent comporter également le versement, par voie de conventions conclues par l'Etat avec les organismes professionnels, interprofessionnels ou avec les entreprises, d'allocations aux salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale du travail, pendant une période de longue durée. Ces allocations sont financées conjointement par l'entreprise, l'Etat et les organismes mentionnés à l'article L. 351-21. »

Plusieurs orateurs étaient inscrits sur l'article 30.

Personne ne souhaite s'exprimer?...

Mme Jacquat, Mme Janbu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mesdames, messieurs, l'article 30 introduit en vérité l'allocation compensatrice, que les salariés ont rejetée au printemps dernier.

L'institution d'une allocation de l'Etat en cas de réduction d'activité a pour résultat que les salariés se paient eux-mêmes leur salaire ! Alors que les richesses sont produites par l'entreprise, les employeurs se voient dispensés de payer les salariés.

Cette mesure, associée au chômage partiel, s'inscrit dans le cadre d'une réduction des emplois. Pourtant - nous l'avons déjà souligné - des emplois pourraient être créés pour répondre aux besoins, et ce n'est pas en réduisant le pouvoir d'achat que l'on relancera la consommation.

Cette mesure constitue également une remise en cause de la notion même de salaire et participe à la restructuration du monde du travail.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander la suppression de l'article 30.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 280.

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement n° 280 a été rejeté par la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 280.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, le titre II permet de mettre en œuvre certaines dispositions intercalaires entre le chômage partiel, tel qu'il est actuellement limité, c'est-à-dire 700 heures, et le plan social, avec ses conséquences au niveau de l'emploi - je pense, bien entendu, aux licenciements.

Nous sommes là en présence de l'une des mesures protectrices de l'emploi : il s'agit de l'indemnisation des salariés au-delà de la limite de 700 heures actuellement prévue pour le chômage partiel. C'est un temps réduit indemnisé de longue durée.

D'une part, le salarié n'est pas licencié ; son contrat de travail est simplement suspendu.

D'autre part, il reçoit, dans la limite de 1 200 heures, et non plus de 700, une indemnité, dont la charge est partagée entre l'entreprise, l'Etat et - je souhaite que ce soit décidé lors de la négociation qui va devoir s'ouvrir - l'UNEDIC, c'est-à-dire les partenaires sociaux.

Cette disposition répond à une préoccupation qui a été exprimée à maintes reprises depuis mardi : donner au système d'indemnisation une signification beaucoup plus dynamique, et non passive.

Nous sommes là sur un terrain d'application d'un tel dispositif. Certes, cela suppose que l'accord national interprofessionnel de 1968 sur l'indemnisation du chômage partiel soit ajusté en conséquence. Cela suppose que l'UNEDIC soit saisie, que les partenaires donnent leur accord pour entrer dans cette forme de partenariat. Mais le Gouvernement est attaché à une mesure qui est très protectrice de l'emploi et qui devrait, en temps de crise, répondre à une préoccupation largement partagée.

Avis défavorable à l'amendement de suppression !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 863.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 30.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'article 30 est adopté.)

Après l'article 30

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 469, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après les mots : "l'aménagement et la répartition des horaires de travail" et dans le troisième alinéa de l'article L. 212-2 après les mots : "l'aménagement et la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine", sont insérés les mots : "les périodes de repos, les conditions de recours aux astreintes". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit là de la mise en œuvre d'une directive européenne, et plus précisément de la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail, à la suite de la prise de position commune du 1^{er} juin 1993 du Conseil européen des ministres du travail, auquel je participais personnellement.

Il est aujourd'hui nécessaire de transcrire la mise en place des dispositions relatives au repos quotidien.

Tel est l'objet de cet important amendement portant article additionnel.

A cet égard, il apparaît que la substitution de règles protectrices simples se bornant à définir les temps de repos à un dispositif réglementant l'organisation des temps de travail de manière excessivement rigide est plus efficace, tant au regard des intérêts des salariés qu'au regard des besoins des entreprises.

La définition de garanties relatives aux temps de repos pourrait également s'accompagner de celle d'un cadre juridique cernant la pratique des astreintes, dont le développement s'est effectué en dehors de toute réglementation et pour lesquelles le salarié ne dispose que rarement de garanties conventionnelles.

Ces dispositions seront intégrées dans le décret pris sur le fondement de l'article L. 212-2 du code du travail.

Ce texte apparaît néanmoins insuffisant pour fonder des dispositions réglementaires portant sur les repos et les astreintes. Une modification législative semble donc nécessaire afin de donner au décret une base juridique.

Tel est l'objet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 469.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 31

M. le président. Je donne lecture des intitulés du titre III et du chapitre I^{er} avant l'article 31 :

TITRE III FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES

CHAPITRE I^{er}

Décentralisation de la formation professionnelle continue des jeunes

Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 715, ainsi rédigé :

« Avant l'article 31, insérer l'article suivant :

« Les conventions collectives seront négociées pour que 10 p. 100 du temps de travail soit consacré à la formation dans un délai de trois ans. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Alors même que nous sommes censés débattre d'un projet de loi pour l'emploi et la formation, aucune proposition gouvernementale ne prend en compte l'un des enjeux de notre époque : l'essor des connaissances, des progrès technologiques et techniques qui bouleversent et bouleverseront de plus en plus rapidement le processus de production.

La réponse consiste-t-elle à mettre au chômage les salariés non formés, à leur faire payer le prix de leur formation, puis à les utiliser dans la précarité et dans la sous-rémunération ?

Pour notre part, nous souhaitons que soit dès aujourd'hui prise en compte cette dimension pour les salaires et pour les entreprises. Nous proposons que les conventions collectives intègrent dans un délai de trois ans un temps de formation au moins égal à 10 p. 100 du travail pour chaque salarié sans perte de rémunération.

Et puisque nous sommes attentifs aux répercussions des coûts sur les charges des entreprises, rappelons l'étude de l'AFNOR, qui estime à 15 p. 100 le coût de la non-qualité sur le chiffre d'affaires des entreprises. Il y a là un gisement pour améliorer l'efficacité économique et sociale.

La mise en œuvre de notre proposition créerait ou maintiendrait près de 500 000 emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement non examiné par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En cohérence avec le vote intervenu à l'article 25, avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 715.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 31

M. le président. « Art. 31. - L'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est modifié comme suit :

« A. - a) Les trois alinéas constituent le I de cet article.

« b) Le début du deuxième alinéa du I est ainsi rédigé :

« Toutefois, sous réserve des dispositions du II ci-après, l'Etat est compétent, après avis des régions concernées sur le choix et la localisation des actions, pour financer... »
(*Le reste sans changement.*)

« B. - Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. - a) La région reçoit compétence pour organiser les actions de formation professionnelle continue financées antérieurement par l'Etat au titre des orientations prioritaires de l'article L. 910-2 du code du travail lorsque ces actions sont destinées aux jeunes de moins de vingt-six ans en vue de leur permettre d'acquérir une qualification qui :

« 1^o Soit entre dans le champ d'application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

« 2^o Soit est reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;

« 3^o Soit figure sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

« b) A l'issue d'une période de cinq ans à compter de la date de publication de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, la région aura compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans et disposera des compétences précédemment exercées par l'Etat à l'égard du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes, telles que définies dans l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et à l'article 9 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

« Au cours de cette période de cinq ans, la région peut conclure une convention avec le représentant de l'Etat en vue de mettre en œuvre des stages créés en exécution des programmes établis au titre de l'article L. 982-1 du code du travail, et concourir au financement du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes. »

Plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons, avec le titre III, la formation professionnelle. Il convient, je crois, de s'attarder quelque peu sur le sujet.

Chacun sait bien - c'est l'évidence même - que notre système de formation professionnelle apparaît comme défaillant, surtout si on le compare à celui de notre principal partenaire qu'est l'Allemagne.

Le Premier ministre l'a fort bien souligné dans son propos : le chômage des jeunes en France est quatre fois plus élevé que celui de la République fédérale, ce qui n'est ni socialement acceptable ni économiquement supportable.

Les handicaps de notre système sont bien connus : trop de centralisation, manque de coordination entre l'entreprise et le monde scolaire, complexité administrative souvent rebutante pour les entreprises qui veulent vraiment former leurs jeunes et surtout manque de considération pour les filières professionnelles par rapport aux filières d'enseignement général.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, le choix du Gouvernement de procéder à un transfert de compétences de l'Etat vers les régions en matière de formation profes-

sionnelle est bon. Il permettra de mieux faire collaborer dans ce domaine les établissements scolaires et les entreprises et de mieux adapter les formations aux réalités du terrain pour l'emploi.

Toutefois, si le principe est bon, le texte me semble pécher par timidité, et les mesures proposées ne sont pas assez audacieuses sur plusieurs points. M. Geigenwin et M. Goasguen auront l'occasion d'y revenir.

J'insisterai, pour ma part, sur deux éléments essentiels.

D'une part, nous ne comprenons pas pourquoi l'article 31 prévoit une période de transition de cinq ans pour opérer ce transfert de compétences, alors qu'il faut éviter tout retard en la matière, que tout retard fera courir le risque d'une recentralisation rampante et que les régions sont prêtes à l'action.

Une période de deux ans, comme le suggéraient Mme Piat et M. Couanau, ou de trois ans, comme je le propose dans un amendement, semblerait largement suffisante pour procéder à un tel transfert. M. le rapporteur y était d'ailleurs favorable.

D'autre part, le texte ne va pas assez loin dans l'application du principe de subsidiarité.

En effet, le lieu le plus approprié pour définir le bon rapport entre l'offre de formation et les besoins d'emplois, c'est le comité de bassin d'emploi, c'est-à-dire un niveau inférieur à la région. Il s'agit d'une institution reconnue par l'Etat, et de tels comités existent dans de nombreuses régions. Ils doivent jouer un rôle dans la définition de la politique régionale de formation professionnelle.

Dans cet esprit, je suggère que la région soit dans l'obligation de passer ce que vous appelez un « contrat d'objectifs » avec ces comités de bassin d'emploi, ne serait-ce que pour susciter la création de nouveaux comités et afin que soit réellement prises en compte les préoccupations des acteurs quotidiens de la formation.

Cette formule assez souple a fait ses preuves en Allemagne, sous une forme comparable. Elle permet véritablement d'évaluer les formations et évite que des formations, qu'elles soient nationales ou régionales, ne servent de « parkings » à des chômeurs. A Düsseldorf ou à Birmingham, par exemple, qui se signalent par leur réussite dans leur politique de formation professionnelle, une très forte implication des bassins d'emploi, en particulier des chambres de commerce et d'industrie, contribue à la définition de politiques de formation efficaces et adaptées à la réalité du terrain.

Pour concrétiser cette volonté, l'Etat a besoin de catalyseurs. Utilisons les comités de bassin d'emploi et les chambres de commerce !

Accélérer le transfert de compétences vers les régions et inciter plus fortement celles-ci à décentraliser elles-mêmes leur politique de formation professionnelle me semblent, monsieur le ministre, deux impératifs pour donner une réelle efficacité à votre texte, ce qui va d'ailleurs dans le sens des suggestions du rapport Mattéoli.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Recensant les obstacles rencontrés pour développer l'apprentissage, M. Cambon, dans son rapport sur la formation professionnelle, souligne « que de mauvaises conditions de travail et de formation des apprentis dans certains secteurs professionnels ont dégradé globalement l'image de l'apprentissage ».

Remercions le premier vice-président du conseil régional de l'Île-de-France d'avoir tiré avec autant de netteté le bilan de l'efficacité des lois de 1987 et de 1992, qui devaient, à ce propos, tout bouleverser.

Monsieur le ministre, le premier vice-président de la région que vous présidez doit aussi témoigner de l'efficacité du plan Île-de-France, expérience pilote pour l'apprentissage, en faveur duquel les moyens financiers n'ont pas manqué, alors que des milliers de jeunes n'ont pas de place dans les lycées professionnels.

Dix mille places d'apprenti seraient vacantes.

Nous en prenons acte et nous invitons tous ceux qui entendent confier la formation des jeunes aux entreprises à méditer ces faits au moment où, avec plus de dix ans de retard, le CNPF invite le Gouvernement à s'engager dans cette voie.

Un résultat français, éclairé par l'évolution de certains systèmes étrangers, montre combien l'apprentissage est aujourd'hui un mode de formation dépassé.

Dois-je rappeler, par exemple, que M. Monory, président du Sénat, déclarait vendredi sur RMC « Le projet de loi quinquennale ne changera pas grand-chose. On le votera, on le soutiendra car on soutient le Premier ministre » ? Et il précisait : « On ne peut pas vivre dans une société où l'on marginalise tous les mois 20 000 à 30 000 personnes. »

Toutes ces remarques ne peuvent que nous conduire à réfléchir sur ce que l'on veut proposer en matière de formation et d'apprentissage. Et je serais tentée de remercier M. Monory de venir conforter l'opposition résolue des députés communistes à la régionalisation intégrale de la formation qui, sans améliorer la formation des jeunes, ne fera que continuer à transformer le service public de l'éducation en sous-traitant.

Soumis au vote du conseil supérieur de l'éducation, l'article 31 n'a d'ailleurs reçu que quatre voix pour, celles du CNPF et des employeurs ; en revanche, il a fait l'objet de vingt-quatre abstentions et de sept voix contre.

Nous proposerons donc, par nos amendements, de confirmer ce rejet motivé par le bon sens et l'intérêt des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, avec l'article 31, nous abordons l'un des pivots essentiels de votre démarche. Comme vient de le rappeler excellemment mon ami François Daubresse, un jeune sur cinq en France est sans emploi, contre un sur vingt en Allemagne. Cette situation nous amène à nous interroger sur les raisons de cette forte proportion de jeunes au chômage. J'ajoute que ce problème ne concerne plus uniquement les jeunes sans qualification mais également - et très massivement - les jeunes diplômés.

Auparavant, on nous expliquait que le chômage des jeunes était imputable à leur manque de formation ; aussi, pour répondre à leur problème, on a élaboré au travers des différents plans emploi un catalogue de dispositifs plus ou moins adaptés. Mais ce raisonnement n'est plus d'actualité car les diplômés sont aussi confrontés à cette dure réalité. Trop souvent oubliés dans les plans emploi, il n'avaient d'autre choix que d'accepter une des nombreuses formules de traitement social destinées à un public peu ou pas qualifié. Vous allez donc proposer un dispositif spécifique aux jeunes issus de l'enseignement supérieur, un contrat d'insertion professionnelle, que nous examinerons dans le prochain chapitre.

Si la formation ne peut à elle seule régler les problèmes de l'emploi, elle peut cependant y contribuer en améliorant l'adéquation de l'offre et de la demande de travail.

Pour y parvenir, vous avez retenu l'échelon régional, qui a fait ses preuves depuis que l'apprentissage lui a été dévolu, en 1983. Demain, les régions se verront transférer l'ensemble des dispositifs de formation destinés aux jeunes de moins de vingt-six ans. Je reviendrai ultérieurement plus en détail sur le contenu et les modalités de ce transfert.

Ayant pris part à diverses réunions de l'ANER et du comité de coordination des programmes régionaux de formation, je peux vous confirmer que les régions sont prêtes à assumer ces nouvelles responsabilités dans un esprit d'efficacité au service conjoint des jeunes et des entreprises. Il ne s'agit pas pour elles de chercher à dominer le secteur de la formation professionnelle, mais de faire preuve d'efficacité en engageant rechercher la concertation la plus large et la plus constructive possible avec l'ensemble des partenaires. Dans ce but, nous avons besoin de partenaires sociaux responsables sur le plan régional.

Pour ce faire, les régions ont au préalable également besoin des moyens de la cohérence. En effet, la réussite de la décentralisation exige une avancée dans la déconcentration des services de l'État. Elles veulent désormais un interlocuteur unique, à savoir le préfet de région. Je lance certainement un pavé dans la mare, mais c'est un point fondamental qui n'apparaît pas dans le texte. Aussi je demande au Gouvernement de nous éclairer sur sa position en la matière.

Il n'est pas question pour les régions d'être le seul bouc émissaire et d'assumer seules la responsabilité politique de l'emploi et du chômage. La formation a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi, mais elle ne le crée pas. Ce n'est qu'un levier pour y parvenir. L'emploi se crée dans les entreprises et dépend de bien d'autres paramètres que les régions ne maîtrisent pas.

J'en viens plus précisément à l'article 31, qui traite de la décentralisation progressive de la formation professionnelle des jeunes.

Cette opération doit se faire en deux temps : d'abord, un transfert des formations qualifiantes dès 1994 ; ensuite un étalement sur cinq ans du transfert des formations d'insertion.

La responsabilité du réseau d'accueil ne reviendrait à la région qu'à l'issue de la période de cinq ans.

La rédaction du b du II de l'article 31, même modifiée par l'amendement n° 4 du Gouvernement, ne répond pas à la demande des régions qui souhaitent une compétence sur les réseaux dès le transfert du dispositif.

S'agissant des contrats d'insertion professionnelle, la rédaction actuelle prive les régions de toute compétence sur les missions locales et les PAIO en cas de transfert du CFI qualifiant ; en d'autres termes, dès 1994, les régions n'auront plus la possibilité de collaborer avec les missions locales.

Cette rédaction ne nous satisfait pas totalement. D'autant que le dernier alinéa de l'article dispose qu'au cours des cinq ans, la région va concourir au financement du réseau d'accueil.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Avec l'article 31, nous abordons un autre aspect essentiel de ce texte : le transfert aux régions de la formation professionnelle des jeunes.

Ce transfert de responsabilité de l'Etat en direction des régions va poser un certain nombre de problèmes compte tenu des graves dangers qui nous menacent. Ainsi, les inégalités entre régions pauvres et régions riches apparaîtront inévitablement au niveau de la définition des politiques de formation professionnelle en direction des jeunes. Nous savons tous que certaines régions préfèrent investir dans la formation qualifiante tandis que d'autres sont plus soucieuses de développer également l'insertion professionnelle des jeunes en grande difficulté.

Je citerai deux exemples qui montrent les dangers de ce texte.

La région d'Ile-de-France, région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, ne fait pas partie de celles qui s'attachent à développer les formations préqualifiantes. Heureusement, l'Etat a assumé cette fonction au cours de ces dernières années - c'était d'ailleurs de sa compétence. En revanche, d'autres régions, telle Nord - Pas-de-Calais, ont consacré des crédits importants en la matière, ce qui leur a permis d'obtenir certains succès sur le plan de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Certes, les régions pourront, pendant cinq ans, si elles le souhaitent, contractualiser avec l'Etat l'élaboration de politique de formation professionnelle. Mais, au bout de cinq ans, que se passera-t-il si les régions n'assument pas leurs responsabilités ?

Je citerai un autre exemple, celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans cette région, on anticipe déjà l'application de la loi et on envisage, par exemple, de supprimer les correspondants chargés de suivre les jeunes qui reçoivent une formation à travers le crédit formation individualisé. Ce suivi est à l'heure actuelle assuré par des correspondants travaillant à pleins temps dans les PAIO et les missions locales. Désormais, ne seront rémunérés que les accompagnements nécessaires au suivi, c'est-à-dire qu'il y aura une rémunération à l'acte.

Voilà un des dangers inévitables de ce texte.

Le grand principe républicain d'équité et d'égalité ne sera plus respecté. L'Etat n'assumera plus le devoir de solidarité nationale qui est le sien à l'égard de tous les citoyens, aussi bien à l'égard des titulaires d'un diplôme ou d'une qualification qu'envers les victimes d'exclusions sociales ou professionnelles. La cohésion sociale et l'unité nationale s'en trouveront atteintes.

Autre danger : ce transfert aura également pour conséquence de remettre en cause les politiques nationales de branche qui sont mises en œuvre au niveau de la formation. Et, partant de là, les diplômes nationaux risquent également d'être remis en question.

Mais qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas. Je ne conteste nullement la pertinence de l'espace régional pour définir des politiques de formation. Il suffit de voir ce qui se passe : à l'heure actuelle, les crédits de formation sont très largement déconcentrés au niveau des régions, des départements et même au niveau des bassins d'emploi, et cette déconcentration permet aux actions de formation d'épouser parfaitement le terrain.

En fait, ce qu'il faut rechercher en matière de formation, c'est une double cohérence, une cohérence qui soit à la fois nationale et régionale. Or celle-ci ne peut être obtenue que par une obligation -, et je sais, monsieur le ministre, que nos opinions divergent sur ce point - une obligation de contractualisation entre tous les partenaires : l'Etat et les régions mais aussi les organisations syndicales et patronales. C'est la seule façon de préserver une certaine unité à la politique de formation, laquelle doit être conçue à la fois à l'échelon national et à l'échelon régio-

nal. Sinon, nous n'aurons pas dans ce pays une politique de formation professionnelle mais vingt-deux, ce qui sera source d'inégalités.

Par conséquent, toutes celles et tous ceux qui, à l'instar de M. Gengenwin, considèrent que la décentralisation « à tout va » en matière de formation professionnelle réglera tous nos problèmes...

M. Germain Gengenwin. Je n'ai jamais dit cela !

M. Michel Berson. ... font une analyse à courte vue. Je suis malheureusement persuadé que si ce texte est adopté, on se rendra compte d'ici à quelques années des graves dangers qu'il renfermait et, par conséquent, des errements auxquels il devait nécessairement conduire.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Si je tiens à intervenir sur l'article 31 - et, plus largement, sur l'ensemble des problèmes que soulève la formation professionnelle des jeunes -, c'est parce que j'ai l'impression que, une fois de plus, nous sommes en train de passer à côté des vrais problèmes.

Pour expliquer mon point de vue, je rappellerai quelques banalités.

A l'heure actuelle, notre pays compte au moins l'équivalent d'une génération - voire davantage - de jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans qui est sans emploi. Lorsqu'on en prend conscience, c'est impressionnant.

Si cette situation n'a cessé de se détériorer depuis quelques années - depuis deux ou trois ans, en tout cas -, c'est probablement à cause des solutions que nous avons retenues en amont, tel le recours massif aux préretraites, système qui bloque le mécanisme normal de recrutement des jeunes. Toutefois, elle est due aussi à la coupure considérable qui existe entre le monde scolaire et le monde du travail ; or, selon moi, le présent projet de loi n'y remédiera nullement.

Ce texte s'efforce certes - et il faut en rendre hommage au Gouvernement - de développer l'apprentissage en prévoyant l'ouverture de sections d'apprentissage au sein des établissements scolaires. Toutefois - et, à cet égard, qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne veux pas dire, car je ne suis pas défavorable à l'apprentissage, dans la mesure où j'estime qu'il est nécessaire, en particulier pour conserver nos métiers -, on constate que, en dépit des efforts financiers accomplis ces dernières années en faveur du développement de l'apprentissage, le nombre d'apprentis n'a pas augmenté. Au contraire, il a diminué ! Nous devrions y réfléchir.

Par ailleurs, il faut prendre conscience du fait que beaucoup de jeunes n'ont pas envie d'être apprentis. On peut le regretter, mais c'est ainsi !

Il convient également de prendre conscience du fait que l'apprentissage concerne environ 200 000 jeunes alors que les lycées professionnels comptent plus de 600 000 adolescents ; or, même avec ce texte, il n'y aura pas pour ces derniers de véritable développement de l'alternance.

Or qui trouve-t-on dans les lycées professionnels ? des grandes villes et de leurs banlieues ? Pour une large part une jeunesse d'origine étrangère dont la seule chance de s'intégrer dans la société passe par l'acquisition d'une bonne qualification professionnelle, si possible grâce à une première expérience faite en alternance.

Je regrette donc que le présent projet de loi ne supprime pas véritablement cette coupure entre le monde des lycées et le monde des entreprises en faisant très large-

ment entrer les formations alternées dans les lycées professionnels et, dans un second temps, dans les lycées techniques.

Comment pourrait-on supprimer cette coupure ?

On pourrait y parvenir en incitant davantage les branches professionnelles, les entreprises à se tourner vers ces lycées pour la partie formation des contrats de qualification.

On pourrait y parvenir en développant dans les lycées les conventions de stages qui fonctionnent très bien pour les formations supérieures.

On pourrait y parvenir en utilisant les séquences éducatives.

Nous n'avons pas avec ce texte le véritable outil de transformation de notre enseignement professionnel et de notre enseignement technologique. Je le regrette ; car si nous maintenons cette coupure, nous allons continuer à « fabriquer » des jeunes qui, à l'issue de leur scolarité, s'inscriront à l'ANPE et qu'on essaiera de récupérer par la suite avec le crédit-formation individualisé. Mais ces jeunes auront connu le chômage à l'âge de seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf ou vingt ans, et ils en resteront marqués.

Je regrette donc que cette question ne soit pas posée. Je reconnais qu'elle est complexe. A quoi doit servir l'alternance ?

Doit-on la concevoir comme une voie de formation à part entière ou simplement comme un complément de formation à la fin de la scolarité pour acquérir une spécialisation ? A mon avis, elle peut jouer ce double rôle, mais à des niveaux de formation scolaire différents.

Deuxième question : doit-on admettre que les formations en alternance, en dehors de l'apprentissage, conduisent largement à des titres, voire à des diplômes régionaux ? Je dis : attention ! En ce moment, on a tendance à critiquer les rigidités de l'éducation nationale, mais, plus tard, ce ne sera pas la même chose pour un salarié d'avoir un titre reconnu par une branche professionnelle ou un diplôme de l'éducation nationale. Pensez-y !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Nicole Catala. Dernière question : peut-on imaginer de développer largement l'alternance dans le cadre de contrats de travail ou d'apprentissage rémunéré, ou de contrats de qualification ? Je n'en suis pas certaine. Il faut admettre aussi le développement de l'alternance sous statut scolaire. C'est là un vrai débat. Je regrette, monsieur le ministre, qu'il n'ait pas été ouvert devant les Français à l'occasion du projet de loi que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. J'essayerai de limiter mes remarques à l'article 31 bien que l'ensemble du titre III doive être évoqué.

Je constate que, depuis que la formation professionnelle existe en France, c'est un sujet qui dérange pour des raisons qu'il n'est d'ailleurs pas simple d'analyser. Sans doute les intérêts en cause sont-ils extrêmement importants et contradictoires, sans parler des enjeux.

On a souligné à l'envi, hier, que ces enjeux étaient fondamentaux. Les fonds publics affectés à la formation professionnelle atteignent 100 milliards de francs environ, ce qui est considérable, sans oublier les sommes immenses qu'y consacrent les entreprises.

On comprend que des intérêts contradictoires se manifestent et que, depuis 1970, se soient installées certaines habitudes. Celles-ci ont-elles abouti à un bon résultat ? Ceux qui gèrent la formation professionnelle pensent que oui ; d'autres, dont je fais plutôt partie, estiment que non car la formation professionnelle actuelle n'a pas atteint ses objectifs.

Pourquoi ne les a-t-elle pas atteints ? De ce point de vue, je partage, pour des raisons d'ailleurs tout à fait opposées, l'avis de Mme Catala. J'estime que ce projet ne va pas à l'essentiel et qu'il faut prendre une direction totalement différente.

Certes, le texte affirme des préalables, et le préalable décentralisateur me paraît tout à fait opportun.

J'ouvre une parenthèse pour rappeler à nos collègues socialistes que ce sont eux qui ont affirmé, en 1983, que la région avait désormais une compétence de droit commun pour la formation professionnelle.

Je constate que, dix ans plus tard, les socialistes sont revenus à leur vieux rêve jacobin et qu'ils estiment que tout doit venir de l'Etat ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. Vous caricaturez !

M. Claude Bartolone. C'est de la provocation !

M. Robert Pandraud. Les socialistes redeviendraient-ils intelligents ?

M. Claude Goasguen. A cet égard, le projet rompt avec un conformisme centralisateur qui ne me paraît pas souhaitable pour l'avenir.

Je ferai deux remarques.

Certes, l'intention décentralisatrice est affirmée, mais le délai retenu paraît beaucoup trop long. S'il faut cinq ans pour décentraliser les PAIO et les missions locales, s'il faut cinq ans pour déconcentrer - et non pas décentraliser - l'AFPA, cela signifie qu'en matière de formation professionnelle l'Etat recule devant des bastilles qui ne sont que de petites redoutes ! Et si l'Etat n'est pas capable d'aller plus vite, cela laisse rêveur sur ses possibilités d'intervenir dans ce domaine, qui est particulièrement difficile. Cinq ans, je le répète, c'est bien trop long, et nous risquons d'être dépassés par une situation sociale où ceux qui seront lâchés, exclus, demanderont des formations et des réformes beaucoup plus rapides.

Deuxième remarque : quels sont nos moyens pour gérer l'immense budget de la formation professionnelle ? Notamment, comment les conseils régionaux, dont c'est la compétence, pourront-ils contrôler la qualité de la formation professionnelle ? Là est le problème essentiel. Il est facile de débloquer de ces crédits. Encore faut-il que ce qui est au bout soit à la hauteur des crédits ! Un certain nombre d'entre nous savent que les conseils régionaux ne peuvent pas véritablement faire le travail nécessaire de filtrage et d'évaluation de la qualité ; il faut donc leur donner des moyens.

La formation professionnelle est organisée sur la base d'une formidable loi financière qui date de 1971 et que les peuples de toute l'Europe et de toutes les nations civilisées nous envient. Mais les structures mises en place font, comme on disait au Moyen Age, pont et planche. En d'autres termes, la formation professionnelle est un véritable pipe-line mais j'affirme que les pertes y sont beaucoup trop importantes et qu'il conviendrait de définir une gestion rigoureuse.

Je ne trouve pas trace de ce souci dans votre projet, monsieur le ministre. Cela ne signifie cependant pas, tant s'en faut, qu'il manque de qualités et qu'il n'ait pas de courage décentralisateur.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. L'article 31 est très intéressant pour l'avenir de la formation professionnelle mais je crois qu'il ne va pas assez loin.

Son avant-dernier alinéa dispose : « Au cours de cette période de cinq ans, la région peut conclure une convention avec le représentant de l'Etat en vue de mettre en œuvre des stages créés en exécution des programmes établis au titre de l'article L. 982-1 du code du travail. »

Mais êtes-vous conscient, monsieur le ministre, que, pour exécuter tous ces programmes de formation professionnelle avec la volonté de rapprocher les entreprises, les écoles et les collectivités locales, nous devons passer du stade régional au stade des collectivités ?

La ville que je dirige et la région Centre ont établi de bonnes relations et ont développé, en accord avec l'éducation nationale, l'apprentissage à quinze ans, pendant la dernière année de la scolarité obligatoire. Nous avons également établi de bons rapports avec le département et fait en sorte qu'un centre de formation professionnelle polytechnique lié aux chômeurs de longue durée engage des RMistes, pour les mettre à niveau ou pour les préqualifier. On veut étendre la qualification, mais attention à la mise à niveau et à la préqualification, absolument indispensables pour tous les exclus du travail !

Nous mettons en place des contrats. Pourquoi ne pas les avoir fait descendre, comme les contrats Etat-région, vers les départements et vers les villes ? C'est ce qui s'est passé dans le domaine universitaire, et les villes universitaires ont participé au financement du renouvellement et de la restructuration des facultés. Je ne vois pas pour quelle raison nous n'irions pas jusque-là dans le domaine qui nous occupe. Comme l'a dit Mme Catala, il faut, afin de développer l'alternance, rapprocher le monde du travail du monde de l'école, sans *a priori*, sans faire renaître la vieille querelle liée aux méfiances réciproques. C'est dans nos cités et dans nos départements que les distances entre l'entreprise, l'école et les collectivités locales sont les plus courtes. C'est dans les bassins d'emploi que nous connaissons les problèmes et que nous pouvons cumuler les financements des uns et des autres.

La tendance est bonne mais il faudrait décentraliser plus profondément et, comme l'a dit Mme Catala, introduire l'alternance pendant la scolarité. C'est d'ailleurs ce que font nombre de pays industrialisés. Ainsi, en Grande-Bretagne, dans les *comprehensive schools*, c'est dès douze ans que l'on sensibilise les jeunes (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) au problème de l'orientation et à l'engouement pour le travail. En Allemagne, à l'Ouest comme à l'Est, la formation duale permet de commencer de bonne heure également. En Autriche, la dernière année de scolarisation, de quinze à seize ans, est une année technique, pendant laquelle la durée des stages est supérieure à celle de l'instruction générale.

Nous devons nous-mêmes effectuer une mue en ce domaine, commencer l'orientation et la sensibilisation à la formation professionnelle très tôt. Nous ne pouvons le faire qu'à la base, en accentuant la décentralisation vers les collectivités locales, sous le contrôle de l'Etat bien entendu, car il a son mot à dire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le président. Je vous propose comme d'habitude, monsieur le ministre, de répondre aux orateurs qui se sont exprimés sur l'article lorsque vous donnerez l'avis du Gouvernement sur les amendements de suppression.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 281 et 512.

L'amendement n° 281 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ; l'amendement n° 512 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 31. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 281.

M. Maxime Gremetz. La formidable expansion des savoirs et des techniques devrait servir à répondre aux besoins des individus. La satisfaction des besoins d'éducation et de formation des jeunes est l'une des conditions essentielles de réussite. Mais aller dans ce sens exige - faut-il le dire ? - d'autres ambitions que celles de ce projet, une ambition nouvelle pour le service public d'enseignement.

Il faut donner à tous les niveaux d'enseignement les conditions quantitatives nécessaires pour assurer la qualité des rapports pédagogiques.

Il faut remplir les missions d'égalité et de gratuité à la hauteur des réalités d'aujourd'hui.

Il faut lutter contre l'échec en assurant à tous des moyens au moins comparables à ceux déployés avec succès dans les établissements d'excellence.

Cette priorité anime dans leur diversité des forces sociales importantes. Toutes expriment au minimum des craintes quant aux choix unilatéraux préconisés par le CNPF et le Gouvernement en matière de formation.

Le transfert total aux régions de la formation initiale et continue des jeunes de quatorze ans à vingt-six ans, qui relève aujourd'hui de la responsabilité de la nation et de l'Etat, constitue un redoutable précédent.

M. Germain Gengenwin. Nous parlons de la formation professionnelle !

M. Maxime Gremetz. Volontairement minorées, les conséquences de la mise en place d'une filière unique de formation professionnelle sous contrat de travail contribueront à l'éclatement du service public d'éducation.

Le développement projeté de l'apprentissage, qui ignore la loi tendancielle à la baisse de ses effectifs depuis quinze ans, et la dégradation constatée de l'insertion professionnelle par cette voie s'inscrivent dans un choix politique très contestable qui réserve deux poids et deux mesures aux enseignements professionnels, selon qu'ils sont sous statut scolaire ou sous contrat de travail, c'est-à-dire pour parler clair sous tutelle des employeurs.

Donner compétence aux régions pour définir les orientations prioritaires de formation, adaptées localement aux demandes d'une entreprise donnée dans un lieu donné, aura pour première conséquence de faire éclater la valeur nationale des contenus de formation et des diplômes, ainsi que les organismes exerçant des missions de service public, tels l'AFPA ou les GRETA.

Vous parlez de décentralisation, mais tout élève sachant lire en fin de cours préparatoire n'aurait aucune difficulté à retrouver dans ce titre III les 25 propositions pour réussir la formation professionnelle des jeunes, publiées dans le supplément n° 224 de juin 1993 à *CNPF - La revue des entreprises*. Je vous en conseille la lecture.

Je ne citerai que la vingt et unième condition : « Optimiser le financement public de formation professionnelle des jeunes et redéployer les contributions obligatoires des entreprises. »

Tout un programme !

Nous y reviendrons à propos de l'article 32, mais remarquons immédiatement que toutes les familles subissent désormais les augmentations considérables des impôts régionaux et départementaux : plus 28 p. 100 dans l'Essonne, plus 36 p. 100 en Picardie -, tandis que toutes les collectivités territoriales se plaignent de la diminution continue des dotations de l'Etat.

Monsieur le ministre, écoutez les parlementaires de votre majorité, présidents de conseils régionaux ou généraux, puisiez ce sont eux qui le disent, et observez le peu d'enthousiasme dont ils font preuve pour vous soutenir. M. Monory a dû dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas.

Pour notre part, nous soulignons haut et fort les dangers de cet article et nous en demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour défendre l'amendement n° 512.

M. Michel Berson. Nous demandons, comme le groupe communiste, la suppression de l'article 31. L'intitulé du chapitre I^{er} du titre III que nous examinons est : « Décentralisation de la formation professionnelle continue des jeunes ». Pourtant, lorsqu'on lit le texte de l'article, on s'aperçoit qu'il est question non seulement de la formation professionnelle des jeunes, mais aussi de leur insertion professionnelle et sociale. On sait qu'il ne faut pas confondre ces deux notions. D'ailleurs, le chapitre II du titre III traite précisément de l'insertion professionnelle des jeunes.

L'article 31 fait naître une confusion et présente un certain nombre de dangers. Une grande inquiétude est apparue au cours des dernières semaines, dès que le projet de loi a été connu, au sein du réseau d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre pays, constitué par les missions locales et les PAIO.

Car, si l'on transfère aux régions la responsabilité de ce réseau, le travail accompli par les missions locales et les PAIO perdra incontestablement en efficacité et en pertinence, et ce pour trois raisons.

Il faut rappeler d'abord que la caractéristique principale de l'action de ces organismes est de mener une action globale auprès des jeunes, afin de traiter l'ensemble de leurs problèmes : emploi, formation, logement, santé. L'intervention des différentes administrations et des différents ministères s'impose donc : celle du ministère du travail, bien sûr, mais aussi celle du ministère de l'éducation nationale, du ministère des affaires sociales, du ministère de la justice et du ministère de la jeunesse et des sports.

Il est évident que seul l'Etat est en mesure d'assurer une bonne coordination de l'ensemble de ces interventions. La région ne peut pas le faire, car telle n'est pas sa responsabilité.

En second lieu, confier aux régions la responsabilité de ce réseau va inévitablement conduire à la constitution non pas d'un réseau d'insertion sociale et professionnelle des jeunes mais de vingt-deux réseaux, avec toutes les inégalités que l'on peut imaginer. L'insertion sociale et professionnelle, c'est d'abord, je le répète, l'affaire de l'Etat, car il s'agit de mettre en œuvre la solidarité nationale, et seul l'Etat est en mesure de le faire.

Les missions locales ne sont pas seulement des lieux où s'élaborent et où sont appliquées des politiques sociales d'insertion, c'est aussi un outil à la disposition des pouvoirs publics pour mettre en œuvre une politique nationale d'insertion.

Ce texte est particulièrement dangereux pour une troisième raison. La mission locale n'est pas seulement, contrairement à ce que nous avons lu et entendu, un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, c'est surtout un lieu de mobilisation de tous les acteurs : acteurs locaux, services extérieurs de l'Etat, entreprises, associations, élus locaux.

Si l'on veut qu'elle demeure un lieu de mobilisation et de coordination, et qu'elle ne soit pas seulement un lieu d'accueil, il est indispensable que le réseau soit coordonné par l'Etat au niveau national, qu'il soit cofinancé par l'Etat et par les collectivités territoriales.

Le caractère interministériel et pluridisciplinaire de la lutte contre l'exclusion est une idée forte, aujourd'hui admise par tous. Il a fallu dix ans pour faire naître une culture d'insertion fondée sur le pluralisme, sur l'interministérialité et il serait dommage que ce texte de loi nous fasse faire marche arrière.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 31.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 281 et 512 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'adoption de ces amendements rendrait sans objet la réforme de la décentralisation progressive et à la carte de la formation professionnelle. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, la région n'aurait pas dû perdre la compétence de droit que la loi du 7 janvier 1983 lui avait attribuée.

L'article 31 la rend compétente pour l'organisation des actions prioritaires de formation professionnelle destinées aux jeunes de moins de vingt-six ans. A l'issue d'une période de cinq ans, la région sera compétente pour l'ensemble de la formation des jeunes de moins de vingt-six ans. Telles sont les raisons pour lesquelles ces deux amendements ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour expliciter mon avis défavorable à ces deux amendements, je voudrais placer non seulement l'article 31, mais l'ensemble du titre III du projet de loi dans un contexte général et en souligner l'économie essentielle.

Dans quelle situation sommes-nous ? Actuellement, plus d'un jeune sur cinq, près d'un jeune sur quatre, est en dehors du monde du travail : 23 p. 100 de nos jeunes n'ont pas connu cette chance essentielle de vie que représente l'insertion dans la vie de travail. Le problème n'est pas de savoir quel sera le pourcentage de réussite au baccalauréat lorsqu'un nombre considérable de jeunes qui l'ont obtenu et qui ont fait deux années d'études dans l'enseignement supérieur se retrouvent ensuite sans métier, avec pour seule perspective d'essayer de trouver soit un CES, soit un contrat subalterne. Telle est la raison pour laquelle la formation-insertion dans son ensemble est une absolue priorité justifiant une mobilisation générale, au plus près du terrain, et un partenariat - je dis bien : un partenariat - aussi large et aussi fort que possible.

Un partenariat entre qui et qui ? Entre les partenaires essentiels et, d'abord, l'éducation nationale qui, je dois le rappeler, représente le cadre éducatif naturel de la jeunesse de France ; tous les partenaires sociaux, ensuite, qui, je dois le souligner, se sont impliqués depuis 1970 dans une démarche négociée pour prendre en charge un certain nombre de filières de formations et les régions, enfin, auxquelles l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983 confie une compétence de plein exercice en matière de forma-

tion professionnelle. Mais je répondrai à M. Royer qu'au-delà des régions il y a l'ensemble des collectivités territoriales, tous les acteurs du terrain bien sûr puisque je parle de mobilisation générale au plus proche du terrain, mais aussi, plus largement, l'Etat et, singulièrement, le service public de l'emploi.

Tels sont donc l'objectif et la nature de la démarche. Comment celle-ci doit-elle s'organiser ?

Son cadre d'abord. C'est la loi de 1983 qui a attribué à la région le cadre territorial et juridique. On peut le regretter, le déplorer, mais c'est la loi.

Cette démarche doit s'organiser selon un plan cohérent. Par « plan cohérent » j'entends l'élaboration, dans ce cadre, d'un plan de développement des formations qui doit être très largement concerté et qui doit être précédé, pour bien intégrer le rôle des partenaires sociaux et des acteurs économiques, de la prise en compte des contrats d'objectifs, notamment des contrats d'objectifs par branche permettant de préciser les capacités de débouchés, donc les possibilités d'insertion de nos jeunes.

Enfin, après le cadre et le plan, le partenariat actif. De quoi s'agit-il ? Cela suppose qu'il n'y ait pas de confusion et que les rôles soient respectés. Ne cherchons pas à participer à je ne sais quelle querelle entre les divers acteurs. Les rôles doivent être bien définis et c'est ce à quoi vise ce projet de loi.

Pas de précipitation. Il ne s'agit pas de décréter que la formation professionnelle est décentralisée le lendemain matin du jour de la publication de la loi. Et c'est la raison pour laquelle a été prévu un processus progressif, à la carte, étalé sur cinq ans - la loi est quinquennale.

Mais je dirai aussi, en réponse à certains orateurs : pas de restriction. M. Goasguen souhaite aller plus vite. Qu'à cela ne tienne ! A partir du moment où telle ou telle région - et plus elles seront nombreuses, mieux cela vaudra - est prête à prendre en charge l'ensemble des responsabilités sans attendre cinq ans, la convention le permet. Dès qu'une région est prête à prendre en charge non seulement les formations qualifiantes, mais un ensemble plus large de responsabilités dans le cadre de la convention, le système l'y autorise.

Pas de confusion, pas de précipitation, pas de restriction et pas de dispersion. Voilà pourquoi nous avons introduit, dans ce titre III, un chapitre IV qui traite du financement et du contrôle tant il est vrai que, dans l'état actuel des choses, on déplore une dispersion en matière de financement et parfois aussi de contrôle. Il n'est pas raisonnable de laisser se perpétuer ces pertes en ligne, ces dispersions marginales dont il faut faire l'économie.

Enfin, quel est le rôle de l'Etat ? Je ne voudrais pas que l'on dise que, dans cette affaire, l'Etat se défausse. L'Etat ne doit pas, ne peut pas se défausser. Il a au moins deux missions : une mission d'équité et une mission de solidarité.

D'abord, la mission d'équité. Elle passe par le contrôle conventionnel, notamment celui des diplômes, par l'égalité des chances dans les diverses régions. C'est de la responsabilité de l'Etat.

Ensuite, la mission de solidarité. Dans le titre IV, dont nous reparlerons, le Gouvernement a eu le souci de mettre en place un véritable service de l'emploi unifié, déconcentré, présent sur le terrain et permettant à tous les acteurs d'avoir en toutes circonstances un interlocuteur : l'Etat.

Cela me conduit à une dernière observation à l'adresse de M. Berson - il sait d'ailleurs ce que je vais lui répondre, parce que je lui ai déjà dit. Elle concerne le

réseau d'accueil des plus fragilisés de nos jeunes. Ce réseau d'accueil a été constitué d'abord avec les PAIO, puis les missions locales et complété ensuite par les « carrefours jeunes ». Je le dis clairement qu'il est essentiel. Le conseil national des missions locales a été présidé par M. Berson, il l'est actuellement par M. Galley, et je lui ai confié ses responsabilités nouvelles qui, justement, valorisent sa responsabilité et son rôle.

Il y a une insertion sociale et une insertion professionnelle. Certes, il est bon qu'il y ait un guichet unique - nous allons y venir - pour favoriser l'insertion professionnelle, mais il est essentiel que la mission d'insertion sociale demeure entre les mains de ce réseau d'accueil.

Nous avons des jeunes complètement « paumés » qu'il faut savoir prendre tels qu'ils sont ; il faut savoir les accueillir, les aimer pour leur permettre de trouver une voie d'insertion à la fois sociale et professionnelle. Là, plus qu'ailleurs, le rôle de l'Etat est essentiel. C'est la raison pour laquelle j'ai préparé quelques amendements qui confirment et confortent cette responsabilité de l'Etat en matière de réseaux d'accueil.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai entendu vos interventions successives. Certains ont demandé que l'on aille plus loin, plus vite, d'autres moins loin, moins vite. Mon argument est que ce titre III, comme l'ensemble du projet de loi, présente un caractère d'équilibre. Equilibre, cela veut dire complémentarité et jamais concurrence. Cela veut dire éviter d'avoir des classes qui se vident - M. le ministre de l'éducation nationale, ici présent, en sera d'accord - et des CFA qui ne se remplissent pas.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela veut dire faire en sorte que nos jeunes apprennent un métier. Ce qui compte, c'est la réhabilitation du métier. Beaucoup plus que de porter 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat, ce que je souhaite c'est assurer demain un métier à 100 p. 100 des jeunes de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 281 et n° 512.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa b du paragraphe A de l'article 31. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais, avant de défendre mon amendement n° 282, revenir sur les propos que vient de tenir M. le ministre. Les jeunes souhaitent aujourd'hui avoir le baccalauréat et bénéficier d'un enseignement général qui, compte tenu des évolutions techniques et technologiques, doit être de plus en plus pointu, poussé. Ce besoin d'enseignement général se fait sentir pour répondre mieux encore à nos aspirations en matière de technologie et d'emploi. Notre société devrait avoir pour ambition de donner au jeune d'aujourd'hui, qui sera le citoyen de demain, un enseignement général plus poussé qui lui permette de jouer le rôle qui doit être le sien dans un pays démocratique.

Monsieur le ministre, vous dites qu'il faut donner des moyens à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Mais je rappelle qu'après avoir refusé aux lycées professionnels, aux sections d'éducation spécialisée et aux écoles régionales d'enseignement adapté, toute politique spécifique pour assurer, dans l'éducation nationale, une formation professionnelle qualifiante pour tous les jeunes par un renforcement significatif de leurs potentialités, votre projet entend recourir au service public pour redorer le blason de l'apprentissage, en quelque sorte.

Pour quelles raisons l'apprentissage a-t-il perdu de son crédit ? Je ne sais plus quel collègue nous donnait, en commission, l'exemple d'un jeune qui avait suivi un stage d'apprentissage pendant deux ou trois ans dans un salon de coiffure pour se retrouver vendeur de produits d'entretien. Il y a bien de quoi se détourner de l'apprentissage ! Je constate que, pour redorer le blason de l'apprentissage, on veut aujourd'hui lui affecter des fonds publics mais que l'on n'appelle pas tous les partenaires à le financer.

Il s'agit là d'ailleurs d'un apprentissage qui sera mis en œuvre par des organismes privés de formation. Quant aux contrats d'objectifs, leur finalité semble être d'analyser l'intérêt d'une formation en déterminant si elle est susceptible de permettre une rentabilité immédiate et une formation précaire pourrait devenir l'objectif prioritaire des financements régionaux. Ces contrats d'objectifs permettront au patronat, en l'absence de tout cadre national de référence, de s'assurer une maîtrise totale de tous les niveaux de formation, du nombre de jeunes formés, du choix de formateurs et du lieu des actions de formation pendant que les familles mettront à nouveau la main à leur porte-monnaie pour financer des extensions d'exonération de charges patronales.

Par cet amendement, nous réaffirmons notre opposition totale à cet archarnement thérapeutique en faveur des seules formations alternées. Ce n'est pas que nous soyons contre les formations alternées, mais elles devraient pouvoir déboucher aujourd'hui sur des créations d'emplois. Malheureusement, tant que nous en n'aurons pas revu le contenu, tant qu'elles ne présenteront pas un lien direct avec l'éducation nationale, nous connaissons les mêmes déboires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 282.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe B de l'article 31. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Les titres homologués sont partie intégrante des qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou figurant sur des listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi d'une branche professionnelle. Il en existe actuellement près de 2 000 en plus des 800 homologués par l'éducation nationale. La plupart de

ces titres correspondent à des formations très pointues, liées trop souvent à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, ce qui ne permet aucune possibilité de transfert et d'équivalence. La plupart d'entre eux n'offrent d'ailleurs aucune garantie quant à leur reconnaissance sur le plan régional, et encore moins sur le plan national. L'expérience le confirme, leur existence concourt à renforcer la précarisation de l'emploi des jeunes tout en maintenant trop souvent ceux-ci dans des tâches d'exécution étroites et sans perspectives réelles de carrière. Autant d'aspects que votre projet aggraverait. Nous sommes là au cœur d'un texte qui, en entretenant volontairement la confusion entre formation et insertion à un travail donné dans une entreprise donnée, tourne le dos aux enjeux à long terme posés à tous les systèmes de formation par les mutations techniques et technologiques actuelles et futures.

Par *a priori* idéologique, vous confortez la rentabilité immédiate au détriment de l'intérêt national ; ce projet va structurer l'inadaptation totale des jeunes à bénéficier d'une formation initiale et continue réelle leur permettant de prendre en compte les mutations technologiques et les transformations des contenus du travail. Les pseudo-formations à dominante utilitariste que recouvrent la plupart des titres, homologués ou non, sont contraires aux besoins d'une formation de base solide, et donc renouvelable ailleurs que dans l'entreprise pour laquelle elle a été conçue.

Notre démarche, appuyée sur l'expérience, n'a pas varié sur cette question depuis 1989. C'est pourquoi nous demandons la suppression de ce paragraphe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 283.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 830, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa *a* du paragraphe B du texte proposé pour l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : "en vue", insérer le mot : "notamment". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement vise à garantir la qualité de la formation. L'ensemble des partenaires régionaux souhaitent que soit élargi le champ des formations conduisant à une qualification pour intégrer notamment des formations qui font l'objet d'une demande d'homologation. Il existe, en effet, plus de 35 000 organismes de formation, et leur qualité, non plus que celle des formateurs, n'est pas toujours assurés.

Mme Muguette Jacquaint. Vous confirmez notre point de vue, monsieur Gengenwin !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cependant, à titre personnel, je me demande si cette précision n'est pas de nature à rompre l'équilibre de l'article. Mieux vaut, en

effet, comme l'a indiqué, il y a quelques instants, M. le ministre, une démarche progressive cohérente. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Aussi, à titre personnel, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement de M. Gengenwin pourrait laisser penser que les régions seraient prêtes à prendre en charge immédiatement les formations préqualifiantes. Tel n'est pas le cas. Il faut laisser le processus se mettre en marche. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Si je comprends bien, la détermination de M. Gengenwin est entière, s'agissant du maintien de l'amendement ?...

M. Germain Gengenwin. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 830.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Daubresse a présenté un amendement, n° 948, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa (3^e) de l'article 31, insérer l'alinéa suivant :

« Pour cela, la région doit établir un contrat d'objectifs en liaison avec les comités de bassin d'emploi, lorsqu'ils existent, afin de mettre le plus possible en adéquation l'offre de formation et les demandes d'emploi correspondantes. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Il convient de reconnaître le rôle des comités de bassin d'emploi et peut-être d'inciter à en créer, comme je l'ai dit dans mon intervention liminaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission, qui ne l'a donc pas examiné.

Personnellement, je trouve l'idée intéressante et je vous propose, monsieur le président, de soumettre cet amendement à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. De toute façon, c'est ce qui va se passer... (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il me semble que le souhait qu'exprime M. Daubresse est satisfait *de facto* par les dispositions du projet de loi éclairées par le commentaire que je viens d'en faire.

En effet, il incombera à la région d'établir, en liaison avec les comités de bassin d'emploi, un contrat d'objectifs. Le dispositif proposé apparaît donc superfluetatoire : d'une part, le plan régional de développement des formations professionnelles prévu à l'article 34 sera établi dans un cadre partenarial et aura pour objet spécifique de définir les objectifs des politiques de formation professionnelle des jeunes dans la région en tenant compte, notamment, des spécificités économiques ; d'autre part, je le répète, le partenariat est très ouvert.

Du reste, les contrats d'objectifs sont préalables à l'élaboration de ce plan de développement. Dans ces conditions, je souhaiterais, monsieur Daubresse, que vous acceptiez de retirer l'amendement pour m'éviter de donner un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le président, je maintiens l'amendement parce que je crois qu'il faut insister sur le rôle de ces comités qui est trop souvent méconnu.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Alors, avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 948.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 284, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier et le dernier alinéa du paragraphe B de l'article 31. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, vous avez dit que l'élaboration des contrats d'orientation devait se faire en liaison avec les bassins d'emplois et les régions. Voilà qui conforte les inquiétudes qui sont les nôtres, mais pas seulement les nôtres, je voudrais donc que vous répondiez à cette question : que vont bien pouvoir contenir les contrats d'orientation et de formation de jeunes en Lozère, par exemple, où, compte tenu du contexte économique, ce serait plutôt des contrats désertiques que des contrats de formation ?

M. Jacques Godfrain. Qu'est-ce que cela veut dire ? Respectez ma région !

Mme Muguette Jacquaint. C'est simplement un exemple pour illustrer mon propos.

Adopter cet article serait en quelque sorte signer un chèque en blanc aux régions qui disposeraient d'ici à cinq ans de l'autorité sur les réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes, sans que le Parlement puisse donner son avis et sans qu'un bilan soit dressé et pris en compte. C'est pourquoi nous demandons la suppression des deux derniers alinéas de cet article.

Tout ce que je viens d'évoquer, je suis persuadée que, sans le dire, chacun en a des exemples dans sa région. Que soit toujours présente cette menace de remplacer les diplômes nationaux par des diplômes dits régionaux est très préoccupant. Aussi, je suis très inquiète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. Maxime Gremetz. Vous pourriez avoir l'obligeance de répondre aux arguments que nous avançons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 284.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Nicole Catala, MM. Mazcaud et Béteille ont présenté un amendement, n° 68 corrigé, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas b du paragraphe B de l'article 31 les alinéas suivants :

« a) A l'issue d'une période de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, la région aura compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans.

« Au cours de cette période de cinq ans, la région peut conclure une convention avec le représentant de l'Etat en vue de mettre en œuvre des stages créés en exécution des programmes établis au titre de l'article L. 982-1 du code du travail.

« c) L'Etat peut conclure une convention avec la région en vue de concourir au financement du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes défini par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et par l'article 9 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Cet amendement est le reflet d'une discussion qui a eu lieu au sein de la commission des lois et qui s'est terminée par le rejet de l'amendement que je défends maintenant en mon nom et en celui d'un certain nombre de mes collègues.

Le texte qui nous est proposé prévoit la réalisation par étapes du transfert aux régions de la mise en œuvre des actions de formation professionnelle et, en deux temps, du transfert des compétences actuellement exercées par l'Etat à l'égard du réseau d'accueil, de suivi et d'accompagnement des jeunes, réseau qui se concrétise essentiellement par les missions locales. Je rappelle que les missions locales correspondent à l'application par l'Etat de l'ordonnance du 26 mars 1982 aux termes de laquelle la qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes gens et des jeunes filles de seize à dix-huit ans constituent une obligation nationale. Or, à l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit de jeunes en grande difficulté il n'existe guère d'autre outil pour réaliser cette insertion que celui représenté par ces missions locales.

Je conçois, bien sûr, que ces dernières puissent se tourner vers les régions lorsqu'elles orientent des jeunes vers un stage ou une formation déterminée. Mais leur rôle est bien plus vaste, c'est un rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement - je me réfère ici aux textes qui les régissent. Et il n'est même pas question de formation dans ces textes, même s'il est clair que l'orientation peut et doit conduire souvent à la formation.

Je considère donc que si l'Etat transférait aux régions la responsabilité de ce réseau d'accueil et de suivi des jeunes en grande difficulté, il se démettrait par là-même de la responsabilité première qu'il a jusqu'ici assumée à l'égard de ces derniers. Chacun sait que l'attitude des régions à l'égard de ces jeunes n'est pas la même, que certaines régions se préoccupent réellement de l'accueil et du suivi de ces jeunes alors que d'autres n'en ont pas fait une priorité.

M. Michel Berson. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Il convient peut-être aussi de souligner des risques d'inégalité au sein même des régions dans l'allocation des moyens selon les villes et les zones géographiques.

Je crois donc, monsieur le ministre, que, tant du point de vue de l'égalité que nous devons assurer à l'égard de l'ensemble des jeunes de notre pays que du point de vue du bon fonctionnement de ce réseau, il est préférable que l'Etat conserve la responsabilité principale en ce domaine, quitte pour lui - et nous le proposons dans cet amendement - à conclure une convention avec telle ou telle collectivité régionale. Mais il ne doit pas abdiquer sa responsabilité propre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'accueil, l'information, l'orientation, le suivi, l'accompagnement des jeunes en grande difficulté font partie des grandes préoccupations de notre commission. Aussi celle-ci a-t-elle accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Catala vient de rappeler les dispositions qui fondent juridiquement la responsabilité de l'Etat en matière de réseau d'accueil des jeunes. Je lui reconnais le mérite d'avoir souligné cet aspect qui est fondamental à ce point que l'Etat n'a pas entendu que cette responsabilité lui échappe. Et c'est dans ce but que le Gouvernement a pris l'initiative de plusieurs amendements, en particulier à l'article 49 qui traite du guichet unique, pour bien signifier la permanence de la responsabilité de l'Etat en matière d'insertion sociale en tant que tuteur des réseaux d'accueil - PAIO et missions locales.

L'Etat conserve cette responsabilité ; c'est vraiment la sienne. Mais, dès lors qu'il y a une articulation avec les responsabilités de formation et d'insertion professionnelles, il faut qu'il y ait un partenariat. D'où un dispositif qui prévoit, certes, la décentralisation, la régionalisation de ces responsabilités, mais laisse à l'Etat ses responsabilités. Je souhaiterais donc que, les choses étant clairement établies, vous acceptiez, madame, de retirer votre amendement, à moins que vous me conduisiez à lui opposer un avis nettement défavorable.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Sans revenir sur un débat qui a eu lieu en commission des lois et dont Mme Catala a parlé tout à l'heure, je voudrais dire deux ou trois choses pour appuyer l'avis du ministre.

Certes, les missions locales et les PAIO sont de la compétence de l'Etat. Mais l'Etat est très mauvais payeur, car les PAIO et les missions locales sont à ce point en mauvais état financier que les collectivités territoriales sont obligées d'abonder à hauteur d'au moins 50 p. 100 des budgets que l'Etat a rendus défallants.

M. Michel Berson. C'est tout simplement la loi !

M. Claude Goasguen. Par conséquent, je ne voudrais pas laisser dire qu'actuellement les collectivités locales sont indépendantes des missions locales et des PAIO.

Deuxième observation : on donne à penser que seul l'Etat serait capable d'assurer le maintien et l'insertion des jeunes dans des départements dits « défavorisés ».

M. Michel Berson. Eh oui !

M. Claude Goasguen. C'est complètement faux. Ou alors, il faudrait que l'ensemble de la jeunesse parte en Seine-Saint-Denis pour qu'on s'occupe d'elle !

Mme Muguette Jacquaint. Je n'ai pas l'esprit de clocher !

M. Claude Goasguen. Moi je dis qu'au contraire les collectivités territoriales en difficulté ont certainement, beaucoup plus que l'Etat, intérêt à maintenir et à insérer à l'intérieur même de leur département, de la commune ou de la région des jeunes qui sont en difficulté.

Par conséquent, si vous voulez bien analyser l'intérêt réciproque et de l'Etat et de la région ou du département, vous verrez que plus vous descendez vers le terrain proprement dit, plus la collectivité territoriale a intérêt à intégrer les jeunes et à consacrer des fonds à cette action.

Encore faut-il que ce réseau d'accueil soit véritablement sous le contrôle des élus qui, de plus de plus, vont prendre en charge le financement, car il faudrait tout de

même respecter de temps en temps le principe que les collectivités territoriales qui paieront de plus en plus puissent contrôler les fonds qu'elles déboursent !

Enfin, cinq ans, je le répète, pour mettre en application une telle mesure, voilà qui laisse la possibilité d'étudier tous les détails techniques d'une manière extrêmement approfondie.

M. Maxime Gremetz. Lorsqu'il y a de la température, on casse le thermomètre !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je ne vais pas retirer cet amendement, car il me semble trop important. Je ne suis véritablement convaincue ni par la réponse de M. le ministre du travail ni par les observations de M. Goasguen.

Je crois qu'il existe un risque réel d'inégalité dans l'allocation de ressources, déjà insuffisantes, qui sont attribuées aux missions locales. Il faut que l'Etat républicain maintienne la balance égale entre les régions et, au sein des régions, entre les différentes collectivités locales, sans préférence partisane, je n'hésite pas à le dire.

M. le président. Mes chers collègues, j'observe qu'en tout état de cause le vote de l'amendement n° 68 corrigé entraînerait la chute de tous les autres amendements sur l'article. C'est donc un vote important qui va se dérouler et je vous laisse cinq minutes pour bien y réfléchir...

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, avant que vous ne procédiez au vote sur l'amendement n° 68 corrigé, je tiens à bien préciser que, par le biais des dispositions introduites par le Gouvernement aux articles 31, 32 et 49, il est clairement explicité que tout ce qui n'est pas du domaine de la formation professionnelle, à savoir les réseaux d'accueil et d'insertion sociale, demeure placé sous l'autorité du maire et financé par l'Etat.

Je veux que les choses soient très claires pour qu'il n'y ait d'équivoque pour personne. C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je suis conduit à confirmer l'avis défavorable du Gouvernement sur l'amendement n° 68 corrigé.

M. le président. Etes-vous convaincue, madame Catala ?

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'ai cru lire à l'article 31 qu'à l'issue de la période transitoire, les régions exerceraient l'ensemble des compétences actuellement détenues par l'Etat. De toute façon, nous avons maintenu notre amendement et je propose que l'on passe au vote.

Mme Muguet-Jacquaint. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 831, ainsi rédigé :

« Au début du sixième alinéa b du paragraphe B de l'article 31, après les mots : "d'une période", insérer le mot : "maximale". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Le débat que nous venons d'avoir montre toute la complexité du sujet. Si je propose d'ajouter le mot « maximale », c'est pour permettre aux régions qui le souhaiteraient d'accéder à la pleine compétence avant que ne s'achève la période de cinq ans. Nos régions sont en effet différentes. L'Ile-de-France n'est pas l'Alsace. Mais ce qui est en jeu dans le transfert des compétences concernant les missions locales et les PAIO, c'est aussi le financement de ces structures.

Certaines régions voudront attendre de savoir comment s'opérera la déconcentration des services de l'Etat. D'autres voudront agir plus vite. Mon amendement laisserait à chacune la faculté de choisir le moment qu'elle juge le plus approprié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement cherche à faire en sorte que le titre III soit aussi équilibré que possible. J'ai indiqué, monsieur Gengenwin, qu'une région souhaitant accélérer le processus pourrait le faire par voie de convention dès 1995. Compte tenu de cette possibilité d'aménagement contractuel du dispositif de décentralisation de la formation professionnelle, je serais heureux que l'on maintienne sa progressivité sur cinq ans. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Y êtes-vous disposé, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, votre déclaration étant de nature à satisfaire mon amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 831 est retiré.

M. Couanau et M. Daubresse ont présenté un amendement, n° 949, ainsi rédigé :

« Au début du sixième alinéa b du paragraphe B de l'article 31, substituer au mot : "cinq", le mot : "deux". »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Compte tenu des explications de M. le ministre, nous retirons également notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 949 est retiré.

Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 951 et 649.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 513 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa b du B de l'article 31, après les mots : "et disposera", insérer les mots : "en ce qui concerne le suivi de l'exécution des parcours de formation". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté exerce deux fonctions essentielles, complémentaires et indissociables : l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Pour un jeune en difficulté, la recherche d'une plus grande qualification professionnelle passe souvent, en effet, par la recherche simultanée d'une plus grande qualification sociale. De même, une insertion professionnelle réussie nécessite souvent le règlement parallèle des difficultés sociales rencontrées par les jeunes.

Puisque l'accès à la formation et à l'emploi implique fréquemment un accompagnement social important, il faut bien faire cette distinction. Or la grande faiblesse, le grand danger de l'article 31, dans sa rédaction actuelle, est précisément de ne pas la faire. Il y a là confusion des genres et des rôles. Cela montre, au demeurant, avec quelle précipitation le projet de loi a été élaboré, car j'ai peine à croire que cette confusion procède d'une méconnaissance de la réalité du réseau d'insertion de la part de ses rédacteurs.

Une fois de plus, monsieur le ministre, je vous poserai des questions simples. La coordination des actions des missions locales et des PAIO sera-t-elle toujours assurée par la délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ? Y aura-t-il toujours, au budget de l'Etat, une ligne permettant de piloter, au niveau national, le réseau national d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ?

On peut effectivement - et je pense que le Gouvernement s'apprête à le faire au moyen d'un amendement - établir la distinction entre ce qui relève, d'une part, de la qualification sociale et d'autre part, de la qualification professionnelle, l'une étant du domaine de l'Etat, l'autre du domaine des régions. Mais si l'on supprime toute coordination nationale des actions d'insertion et que l'on n'assure plus le nécessaire partenariat entre les divers acteurs sociaux qui y contribuent - élus locaux, entreprises, syndicats, associations et services extérieurs de l'Etat - le réseau d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sera dévoyé.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous répondiez précisément à ces questions pour que je puisse décider ensuite du devenir de l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis, mais n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, je veux vous apporter trois confirmations.

D'abord, le réseau d'accueil, PAIO-missions locales, demeurera coordonné par le conseil national des missions locales que vous connaissez bien, puisque vous l'avez présidé.

Ensuite, je vous indique que, à l'occasion de la réunion constitutive du nouveau conseil des missions locales, j'ai, pour faire suite au souhait exprimé par le président Galley et par son bureau, précisé, dans une lettre de mission, les responsabilités complémentaires que je souhaitais voir assumées par ce conseil.

Enfin, il est bien entendu que le cadre de fonctionnement de ce conseil national, donc de l'ensemble des missions locales, demeurera bien la délégation interministérielle des jeunes, la DIJ.

Ayant moi-même créé une mission locale et étant très attaché à la mission locale de mon secteur, je puis vous assurer de la sincérité de ma réponse.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister quelque peu, car je n'ai pas tout à fait compris le sens de votre réponse.

Vous nous avez parlé de conseil national des missions locales et de délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ce n'est pas la même chose.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Bien sûr !

M. Michel Berson. Le conseil national ne coordonne rien. Il est une instance au sein de laquelle siègent des élus qui émettent des avis sur la politique d'insertion sociale et professionnelle définie et mise en œuvre par l'Etat. C'est un organe consultatif qui émet des avis ; il ne décide rien ; il ne dispose d'aucun crédit.

En revanche, la délégation interministérielle à l'insertion sociale des jeunes assure la coordination de l'intervention des différents ministères. Elle est en quelque sorte la tête de réseau pour ce qui concerne l'Etat. Il ne faut donc pas confondre les deux.

Or, à vous entendre, j'ai le sentiment que vous confirmez le rôle du conseil national - ce qui me réjouit -, mais votre réponse est beaucoup moins claire quant au rôle de la délégation interministérielle dont l'importance me semble cruciale, car c'est elle qui permet à l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Pour ce qui est des questions budgétaires, je sais qu'elles relèvent de l'article 32 et non de l'article 31. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir, mais il est bien évident que votre réponse sur les compétences vaut pour les crédits, car si celles-ci sont transférées, les crédits le seront également. C'est pourquoi je vous ai également interrogé à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Afin d'éviter toute confusion dans les esprits, essayons de préciser en utilisant les mots qui conviennent le mieux c'est à dire concertation nationale : conseil national ; coordination nationale : DIJ.

M. le président. Cela vous satisfait-il, monsieur Berson, et acceptez-vous de retirer votre amendement n° 513 corrigé ?

M. Michel Berson. J'aurais retiré mon amendement si celui du Gouvernement avait été examiné auparavant. Comme tel n'est pas le cas, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 513 corrigé.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après le mot : "disposera", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa b de l'article 31 : "à ce titre des compétences précédemment exercées par l'Etat en matière de formation professionnelle sur le réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes telles que définies par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 et par l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je peux m'en tenir à une brève présentation puisque j'ai déjà expliqué la démarche du Gouvernement en rappelant que ce qui n'était pas du domaine de la formation professionnelle demeurait placé sous la responsabilité du maire, et que ce qui était financé par l'Etat, était coordonné par la DIJ.

Ce premier amendement - car il y en aura d'autres du même genre - est de nature à clarifier les choses. Il est une première réponse à la préoccupation qui a été exprimée sur divers bancs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a adopté cet amendement, car il permet une clarification des compétences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. Je constate que le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 514 de M. Berson et l'amendement n° 650 de M. Hannoun deviennent sans objet.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 515, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du B de l'article 31 par la phrase suivante :

« En matière d'accompagnement social des jeunes, les attributions des missions locales et des permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation restent sous la responsabilité de l'Etat. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Avec cet amendement nous voulons lever toute ambiguïté. Comme disait Léonidas, cela va bien sans dire, mais cela va tellement mieux en le disant ! C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les choses soient clairement exprimées et que le texte de la loi précise que, en matière d'accompagnement social des jeunes, les attributions des missions locales et des permanences d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes restent de la compétence et de la responsabilité de l'Etat.

M. le ministre l'a affirmé mais il serait préférable que cela figure dans la loi. C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission avait estimé que cet amendement était devenu sans objet, en fonction de ses votes précédents.

M. le président. Je ne veux pas m'immiscer dans le débat, mais il semble bien que l'on pourrait considérer que cet amendement a un caractère de pléonasme. M. Berson ne l'a d'ailleurs pas nié, mais il préfère que ce qui ressort déjà des chiffres soit aussi exprimé par des mots.

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai le même sentiment que le rapporteur en ce qui concerne l'opportunité d'insérer cet amendement dans le texte. C'est la raison pour laquelle, cet amendement n'étant pas tombé, j'émet un avis plutôt défavorable, mais du bout des lèvres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 515.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 617.

M. Couanau et M. Daubresse ont présenté un amendement, n° 950, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 31, substituer au mot : "cinq" le mot : "deux". »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 950 est retiré.

Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 953.

M. Royer a présenté un amendement, n° 752, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 31 par les deux alinéas suivants :

« Dans le même esprit de coopération et dans un effort de mobilisation maximale de l'ensemble des énergies locales, l'Etat et les collectivités territoriales pourront entreprendre conjointement des actions à caractère expérimental dont les résultats, dûment contrôlés et analysés, pourront servir à actualiser la loi d'orientation dans certaines de ses dispositions.

« Un débat parlementaire annuel permettra, sur la base de ces expériences, de compléter progressivement le dispositif mis en place par la présente loi. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. J'ai rédigé cet amendement pour renforcer la loi elle-même et ses effets.

Il s'agit de favoriser, au niveau local, la mobilisation de toutes les énergies en provenance non seulement des entreprises, à l'esprit civique desquelles il n'est pas inutile de faire appel, mais également des collectivités territoriales et locales, en coopération avec le représentant de l'Etat, pour que des expériences nouvelles, sortant des normes administratives et réglementaires, soient lancées, afin que cette loi, qui est essentiellement un texte d'orientation, puisse s'enrichir de leurs résultats en étant régulièrement actualisée grâce à elles.

Alors que les idéologies se sont effondrées, il faut recourir à un nouveau pragmatisme pour traiter des problèmes de lutte contre le chômage. L'utopie des uns et des autres doit céder le pas devant les faits expérimentaux.

Je prends l'exemple concret et précis de la municipalité d'une grande ville qui essaie de développer les contrats emploi-solidarité dans les services publics, notamment municipaux. Elle peut s'efforcer, en nouant des contacts avec le monde du travail, avec des entreprises privées par exemple, de multiplier les contrats de retour à l'emploi. Elle peut également mettre en place une sorte de service civil pour les jeunes afin de leur permettre d'accomplir des travaux d'intérêt général au sein de régies de quartier, en association tantôt avec les entreprises du bâtiment et des travaux publics, tantôt avec les services municipaux.

Rien n'est plus favorable au développement des expériences, en liaison avec les services d'Etat, notamment préfectoraux, que les actions menées par les villes dans le cadre des agglomérations et des départements. Il est de l'intérêt de l'Etat, monsieur le ministre, de faire évoluer la situation en encourageant ces expériences ! Il s'agit non plus de les tolérer, mais de les encourager, de les promouvoir. C'est à ce niveau que les liaisons et les distances sont les plus courtes entre les entreprises privées, les entreprises publiques, l'éducation nationale pour la formation des jeunes, d'une part, et les collectivités locales d'autre part.

Si nous n'organisons pas cette mobilisation générale des énergies au niveau local autour des textes réglementaires en assurant un bon emploi de l'argent, qu'il provienne de l'Etat - le fonds national pour l'emploi - ou des caisses d'allocation de chômage, nous ne pourrons pas faire reculer le fleau ! J'y reviendrai après l'article 31 avec autant de force que maintenant.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, qu'à la condition que les expériences soient bien menées, vous n'étiez pas hostile à ce qui serait fait dans ce domaine. J'ai rencontré le Premier ministre qui m'en a dit autant. Je pense donc que le Gouvernement et l'Assemblée devraient soutenir cet amendement.

Vous pourriez certes me reprocher de l'avoir mal placé dans le texte puisqu'il serait dans un chapitre traitant de la formation professionnelle alors qu'il concerne la mise en œuvre d'expériences locales dans le cadre de la lutte contre le chômage. Cependant, il fallait bien que je le greffe quelque part. J'ai choisi l'article 31 parce que son esprit est celui de la décentralisation des responsabilités.

Pourquoi ne pas aller plus loin encore et organiser des expériences plus larges ? Tel est l'objet de mon amendement.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission mais non examiné. On y retrouve l'esprit d'innovation de M. Royer, dont la plupart des expériences qu'il réalise à Tours se révèlent positives. Cette proposition me paraît extrêmement intéressante et, à titre personnel, j'émetts un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons déjà souligné la nécessité de multiplier au maximum l'effort, de faire en sorte que l'engagement partenarial implique le plus grand nombre d'acteurs, notamment des acteurs locaux. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le projet de loi prévoit un fonds partenarial. C'est aussi dans cet esprit que M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges a plaidé en faveur de la participation des élus locaux dans le comité de suivi. Par conséquent, allons dans le sens qui convient, sans nous contredire.

Monsieur Royer, je vais donc donner un avis favorable à votre amendement, mais je souhaiterais, si vous en étiez d'accord, car cela ne peut que renforcer votre démarche, sous-amender votre amendement en l'arrétant au terme « expérimental ».

Il se litait donc ainsi : « Dans le même esprit de coopération et dans un effort de mobilisation maximale de l'ensemble des énergies locales, l'Etat et les collectivités territoriales pourront entreprendre conjointement des actions à caractère expérimental. »

Pour le reste, l'article 51 prévoit un bilan global qui permettra de rendre compte, entre autres, du résultat de ces expériences.

Quant à la place de cet amendement dans le projet de loi, il sera possible, peut-être à l'occasion du débat au Sénat, de le déplacer sans en modifier le contenu.

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Je suis très heureux que le Gouvernement accepte cet amendement, puisqu'il participe de l'esprit d'expérimentation que l'on retrouve dans l'article 51 du projet et dans l'article 4 qui institue un comité de suivi de l'expérimentation.

Dans ces conditions, je ne peux que me réjouir que le Gouvernement soit favorable à l'amendement du maire de Tours et propose de le sous-amender pour permettre à l'ensemble des comités de suivi institués de donner de bons résultats.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, j'accepte votre proposition de sous-amendement qui met le point final après « expérimental ». Je mettrais plutôt des points de suspension, mais c'est une autre histoire. *(Sourires.)*

Je vous remercie, ainsi que MM. Jacquat et Novelli de leur soutien.

M. Maxime Gremetz. Vous n'avez pas eu de mal à les convaincre !

M. le président. Je n'apprécie guère cette méthode législative et il me semble que le Sénat devra accomplir un travail de toilettage juridique autour duquel il ne manquera pas de faire quelque bruit...

M. Germain Gengenwin. Qu'il travaille un peu le dimanche aussi !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Chacun son tour !

M. le président. Monsieur Royer, il serait plus simple que vous acceptiez de rectifier vous-même votre amendement.

M. Jean Royer. D'accord !

M. le président. Il devient donc l'amendement n° 752 rectifié, qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 31 par l'alinéa suivant :

« Dans le même esprit de coopération et dans un effort de mobilisation maximale de l'ensemble des énergies locales, l'Etat et les collectivités territoriales pourront entreprendre conjointement des actions à caractère expérimental. »

Je mets aux voix l'amendement n° 752 rectifié.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 31

M. le président. M. Royer a présenté un amendement, n° 753, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre des expériences locales mentionnées à l'article précédent, il pourra être décidé - par contrat entre l'Etat et les collectivités territoriales - que les fonds aujourd'hui gérés par les organismes indemnificateurs (ASSEDIC et UNEDIC) seront dirigés sur les entreprises afin de les aider à financer l'embauche de chômeurs.

« Ces opérations expérimentales seront effectuées sous le contrôle d'un comité qui devra regrouper le représentant de l'Etat dans le département, les responsables des collectivités locales concernées, les actuels organismes indemnificateurs ainsi que les partenaires sociaux. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous, je ressens comme une angoisse devant l'aggravation d'un chômage, qui, maintenant, pousse les chômeurs à certains mouvements de révolte. J'en ai perçu pour la première fois il y a quatre jours, dans la salle de ma mairie où je réunissais,

comme je le fais chaque année, 600 chômeurs de longue durée pour leur exposer l'ensemble du traitement social du chômage, des contrats emploi-solidarité aux contrats de retour à l'emploi, ainsi que les dispositions contenues dans le présent projet de loi. Je m'en suis ouvert au préfet le soir même. Et ce mouvement de révolte n'agitait pas seulement des exclus de longue durée, dont le sort, dans la communauté familiale par exemple, était évidemment très détérioré. Beaucoup protestent contre l'insuffisance des stages et contre l'absence totale de perspective d'un réemploi, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Aussi faut-il prendre des mesures révolutionnaires qui permettent d'utiliser les 150 milliards de francs des fonds que les ouvriers, les employés et les cadres ont versés sous forme de cotisations aux caisses d'assurance chômage, ASSEDIC, UNEDIC, fonds national pour l'emploi - qui ne servent qu'à fournir une assistance décevante, d'autant plus décevante qu'elle est dégressive, ne prépare pas réellement à la réinsertion, en dépit de nombreux stages intelligemment montés, et qu'elle n'offre aucune réelle perspective dans un pays qui n'est plus en croissance économique.

D'où l'idée qui fait son chemin dans la population, d'utiliser l'argent de l'assistance à un effort de réemploi, à la condition, bien entendu, que les entreprises privées et les entreprises publiques puissent s'y livrer. Cette proposition doit d'abord faire l'objet d'expériences locales. Ainsi, dans ma ville, une telle expérience pourrait concerner 500 chômeurs de longue durée et s'adresser à un millier d'entreprises, les unes privées, les autres publiques. Le soir de ma journée sur le chômage, j'ai d'ailleurs livré l'idée à 120 patrons présents dans la salle. L'argent de l'ASSEDIC, de l'UNEDIC ou du fonds national pour l'emploi suivant le chômeur dans l'entreprise, il faudrait que le travail soit organisé, en concertation entre l'entreprise, le chômeur et, bien entendu, les caisses d'assurance chômage, de telle façon que le temps de travail soit proportionnel au montant du salaire, lui-même supérieur à l'indemnité qui aurait été versée au chômeur s'il était resté dans l'oisiveté. En effet, il faut qu'entre le salaire de réemploi et l'indemnité de chômage, la différence soit motivante, ce qui est possible à la condition de traiter raisonnablement ce problème.

Je le répète, cet argent accompagnerait le travailleur et il serait nominaleme nt affecté plutôt que de l'être affecté directement à l'entreprise. En effet, j'imagine bien les réserves syndicales que susciterait un tel transfert, et pour les éviter, il convient de personnaliser l'aide comme on personnalisait l'assurance chômage.

En outre, il faudrait « greffer » l'emploi sur des entreprises qui ne créent pas actuellement de postes. De cela, l'expérience peut être organisée dans chaque entreprise artisanale, PME ou PMI. Il est tout à fait possible de trouver des entreprises à court d'activité et qui auraient besoin d'un supplément d'effort. C'est là qu'il faudrait placer l'emploi, dans l'effort de production, de commercialisation, ou dans l'effort administratif ou financier.

On établirait un contrat à la carte, clairement, en en profitant pour le simplifier ; il permettrait que l'aide ponctuelle soit envoyée au cœur de l'entreprise, cette aide qui lui fait défaut...

M. Maxime Gremetz. Encore une aide ! Il n'y en a pas assez ?

M. Jean Royer. ...alors qu'elle pourrait être réemployée pour faire sortir un homme ou une femme du chômage.

Sans compter qu'il existe de nombreux métiers périphériques touchant à la sécurité de l'entreprise, à l'entretien, à la maintenance, à la prospection commerciale, à la réception de groupes de jeunes afin de les sensibiliser à l'effort de l'entreprise.

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, veuillez m'excuser d'être un peu long. Mais ayant entrepris une démonstration, je vais bientôt la clore.

M. le président. C'est le « bientôt » que j'attendais ! (Sourires.)

M. Jean Royer. Bref, il faudrait que la greffe qui ne peut que favoriser le rayonnement de l'entreprise, soit dans son noyau dur, soit dans les tâches d'environnement, puisse être organisée avec elle.

Enfin, pour que l'entreprise garde cet emploi au-delà d'un ou deux ans, il faudrait envisager de la faire bénéficier d'une décote de la taxe professionnelle...

M. Maxime Gremetz. En plus !

M. Jean Royer ... ainsi que d'une décote de l'impôt sur les bénéfices des sociétés réinvestis, l'investissement dans l'emploi de l'homme m'apparaissant devoir prévaloir sur l'investissement dans la machine ou dans des locaux.

Si tout le monde, au niveau local, se mobilisait pour prospecter les entreprises, essayer de rapprocher l'offre et la demande d'emplois ainsi que la nature de l'emploi et les capacités du chômeur, les 150 milliards de francs dont je parlais pourraient être utilisés d'une manière plus efficace qu'aujourd'hui. Nous rendrions ainsi quelque espérance aux chômeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement n° 753 a été soumis à la commission, mais elle ne l'a pas examiné.

Pour ma part, je m'interroge sur cet amendement. Je tiens à appeler l'attention sur le fait que les fonds des ASSEDIC sont gérés paritairement par les partenaires sociaux. L'Etat et les collectivités territoriales ne peuvent en disposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La proposition développée par M. Royer répond à une double préoccupation à laquelle j'adhère : d'abord, agir le plus concrètement possible sur le terrain et traiter les problèmes là où ils se trouvent ; ensuite, faire en sorte que les mécanismes d'indemnisation soient de plus en plus des mécanismes dynamiques plutôt que passifs.

Ainsi que vient de le dire le rapporteur, cela requiert d'abord une analyse assez fine parce que le dispositif est un peu compliqué, et surtout cela exige l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux. Cette négociation est d'ailleurs en train de s'ouvrir et les dispositions que nous avons votées sur le travail partiel de longue durée vont conduire à poser le problème.

Je prends vis-à-vis de vous l'engagement de me faire l'écho du souci que vous avez exprimé, mais je ne peux pas, dans l'état actuel des choses, et pour les raisons que je viens d'indiquer, donner un avis favorable à l'insertion dans la présente loi du dispositif que vous avez décrit.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je serais tentée de dire à M. Royer que je comprends son idée qui semble généreuse. Mobilisons l'argent qui est utilisé aujourd'hui pour indemniser les chômeurs, dit-il, pour créer des emplois.

Monsieur Royer, il faut tenir les deux bouts des propositions ! Indépendamment du fait que ce sont les partenaires sociaux qui gèrent les caisses des ASSEDIC et de l'UNEDIC, personne n'est sûr que le chômage va régesser ! Il y en a même qui pensent - et je suis de ceux-là - qu'il va continuer à augmenter. Et si votre proposition pouvait éventuellement contribuer à créer des emplois pour quelques-uns, elle ne pourrait le faire pour tous. Or, ce que vous demandez là, c'est encore d'indemniser moins les chômeurs !

Monsieur Royer, votre proposition demande à tous les partenaires sociaux d'être plus dynamiques pour financer l'emploi. Mais avec un tel amendement, on ne fera qu'indemniser moins tous ceux qui resteront chômeurs ou le deviendront tandis que les employeurs, notamment, les grandes sociétés dont les profits continuent à fleurir, qui continuent à financer des OPA et à spéculer - ce qui nous a mis dans la situation que nous connaissons - eux, ils auront le beau rôle !

Oui ! Dynamisons l'emploi, vous avez raison, mais adressons-nous à ceux qui aujourd'hui refusent de dynamiser le tissu économique !

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Je m'adresserai autant à Mme Muguette Jacquaint qu'à M. le ministre.

J'ai bien pris la précaution de dire : « dans le cadre des expériences locales ». Il n'est pas question que l'on modifie le système instauré depuis 1958 qui fait des partenaires sociaux les gestionnaires de l'assurance chômage. Mais à toute règle il peut y avoir une entorse, limitée dans l'espace et le temps, à titre expérimental. C'est toute la force de l'expérience face à la force du droit.

Mme Muguette Jacquaint. A titre expérimental, il faudrait aussi augmenter le taux de l'impôt sur les sociétés !

M. Jean Royer. J'ai bien précisé les limites de l'intervention. Il faudrait tout à la fois l'autorisation des caisses pour réaliser une expérience en ce sens, et que vous soyez autorisé, monsieur le ministre, à transférer certains crédits de leur affectation habituelle sur une expérience limitée : 500 chômeurs et 1 000 entreprises. Il n'y a donc aucun risque d'une dérive législative, dont je n'ai nullement l'intention d'être l'initiateur. C'est en multipliant les expériences qu'on pourra compléter et améliorer la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Royer, deux articles ont été introduits dans la convention signée entre l'Etat et les partenaires sociaux au terme des quarante heures de négociations destinées à sortir l'UNEDIC de la situation de cessation de paiement dans laquelle elle se trouvait.

Le premier article - j'aurai l'occasion d'y revenir ultérieurement - affirme l'autorité de la direction générale de l'UNEDIC sur l'ensemble du réseau des ASSEDIC. Le deuxième prévoit la mise en place d'un comité de coordination et de prévoyance liant le service public de l'emploi, c'est-à-dire le ministère, l'ANPE et l'UNEDIC.

Vous conviendrez qu'une négociation est nécessaire pour donner suite - mon intention est tout à fait sincère - à une démarche telle que la vôtre. Je ne peux pas accepter qu'elle s'insère, *ex abrupto*, dans la loi dès aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Royer. Compte tenu de vos explications, je crains aussi que votre proposition ne soulève un grave problème de constitutionnalité. On peut déjà s'interroger, dans l'état actuel du droit, sur la capacité que nous avons de puiser dans les caisses des

ASSEDIC, *a fortiori* dans les caisses de certaines, au seul motif qu'un accord aurait été passé entre des partenaires parmi lesquels les ASSEDIC ne figureraient pas.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Il y a d'autres caisses où l'on peut puiser !

M. Germain Gengenwin. Et il y a d'autres possibilités !

M. le président. Par conséquent, si vous ne retirez pas votre amendement, je ne sais pas quelle décision je vais prendre.

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Mais comment allons-nous sortir du traitement habituel du chômage et apporter un espoir nouveau en transformant des dépenses passives en dépenses dynamiques ? Je ne le vois pas du tout et cela m'inquiète beaucoup.

Mme Muguette Jacquaint. Les chômeurs, ce sont des femmes et des hommes, monsieur Royer !

M. Jean Royer. Je ne veux certes pas gêner le ministre dans l'élaboration de sa loi. Je prends bonne note qu'il n'est pas hostile à ce que ma proposition puisse faire l'objet d'un examen des autorités centrales qui gèrent actuellement l'argent du chômage, afin d'en faire progresser l'utilité.

Dans ce cas, je retire mon amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut que les chômeurs se mobilisent !

M. le président. M. le ministre acquiesce à vos propos, monsieur Royer, j'en apporte le témoignage pour le *Journal officiel*.

En conséquence, je peux considérer - et je vous en remercie - que l'amendement n° 753 est retiré.

M. Maxime Gremetz. Heureusement !

Mme Muguette Jacquaint. S'il n'y a pas de créations d'emplois, c'est la faute des chômeurs !

Article 32

M. le président. « Art. 32. - I. - Les transferts de compétences prévus au B de l'article 31 ci-dessus s'accompagnent du transfert aux régions des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences dans les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée.

« Ces ressources couvrent :

« 1° Le coût de fonctionnement des heures de formation,

« 2° La rémunération des stagiaires,

« 3° Les coûts de gestion des conventions.

« II. - L'article 85 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est complété par les dispositions suivantes :

« Les ressources correspondant aux actions de formation professionnelle continue, mentionnées au II de l'article 82, destinées aux jeunes de moins de vingt-six ans en vue de leur permettre d'acquérir une qualification, alimentent le Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle prévu au présent article.

« Les conventions mentionnées au dernier alinéa de l'article 82 prévoient le montant des ressources attribuées par l'Etat, sans préjudice des transferts visés à l'alinéa précédent. »

« III. - A l'issue de la période transitoire de cinq ans prévue au b du II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, l'ensemble des crédits attribués

par l'Etat à chaque région au titre de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de vingt-six ans et du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes sera versé au Fonds régional de l'apprentissage et de la formation continue.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application des I et III du présent article.

* IV. - Un appui technique est apporté à la région par les services déconcentrés de l'Etat dans les conditions définies à l'article 7 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

* V. - Les transferts de compétences mentionnés au II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée entraînent l'obligation de poursuivre l'établissement des statistiques dans les conditions prévues à l'article 25 de ladite loi.

« Lorsque la région met en œuvre, en application d'une convention passée avec les représentants de l'Etat, des stages créés en exécution des programmes établis au titre des orientations prioritaires de l'article L. 982-1 du code du travail, cette obligation s'applique également programme par programme.

* VI. - Les transferts de compétences mentionnés au a du II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée prennent effet à une date qui sera fixée par décret et au plus tard un an après la publication de la présente loi. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, inscrit sur l'article 32.

M. Maxime Gremetz. Je veux d'abord dire un mot de la proposition de M. Royer. Je comprends soit souci de lutter contre le chômage, mais il part du postulat que c'est l'argent qui manque aujourd'hui aux entreprises pour créer des emplois.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà !

M. Maxime Gremetz. Or, depuis des années, on n'a fait que leur donner de l'argent. Des milliards et des milliards ! Tout cela pour en arriver à trois millions et demi de chômeurs ! Voilà qui mérite réflexion !

En fait - je tiens à le souligner - , chacun constate aujourd'hui que l'un des problèmes essentiels réside dans l'insuffisance de la demande pour relancer la consommation, ce qui se traduit par le fait que notre appareil de production est actuellement utilisé à moins de 80 p. 100.

Et l'on veut encore réduire les possibilités de dépenses des chômeurs ! Ces hommes et ces femmes, ces jeunes ne demandent qu'une chose : travailler, mettre leurs qualités, leurs compétences aux services du pays, vivre dans la dignité. Ils ne restent pas inertes ; ils cherchent du travail, ils veulent trouver un travail.

Pendant ce temps, on donne l'argent aux entreprises, ce qui leur permet de spéculer : 1 225 milliards de profits ! Sans parler des délocalisations ! J'en passe, et des meilleurs !

Au-delà du problème de sa constitutionnalité ou de son inconstitutionnalité, cette proposition est tout à fait réactionnaire. C'est le moins que l'on puisse dire ! (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Ne rouvrons pas un débat qui a été clos tout à l'heure !

M. Maxime Gremetz. Cela fait partie du débat !

M. le président. Non ! C'était le débat précédent ! N'y revenons pas !

M. Maxime Gremetz. Vous savez bien que tout est dans tout ! (*Sourires.*)

M. le président. Certes !

M. Maxime Gremetz. M. Royer avait élargi son propos ; j'ai élargi le mien.

Malgré notre vote défavorable, l'article 31, transférant la totalité des compétences de formation aux régions, a été adopté. Cela implique un transfert de moyens financiers du budget de l'Etat vers les régions.

Ce transfert soulève néanmoins d'importantes questions.

Le Gouvernement a indiqué clairement que le transfert excluait toute augmentation de moyens, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les budgets des régions.

Ainsi est esquivée la question d'un réel développement des moyens financiers consacrés à la formation, tandis qu'un précédent article de ce texte ouvre, la voie à une diminution de la participation des employeurs au financement de la formation.

Ces éléments confirment que le but visé est moins de développer la formation des jeunes que de disposer du travail de ceux-ci à moindre coût. Le transfert de compétences vers les régions entraînera des besoins nouveaux en personnels, mais dans ce domaine aussi, la compensation des charges et salaires de ces personnels serait totalement exclue.

Enfin, la gestion du fonds régional semble d'ores et déjà manquer de transparence. Les employeurs bénéficieront, pour leur part, de fonds publics sans avoir à contribuer à la mise en œuvre des objectifs régionaux et sans que leur contribution soit augmentée. Pour eux, il y a des moyens !

La Constitution nous interdisant de soumettre au débat des propositions sous forme d'amendements, nous ne pouvons que voter contre cet article, afin de confirmer notre opposition au transfert du financement de la formation vers les familles.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, cet article concerne la compensation financière dans le cadre du transfert de compétences.

C'est essentiellement cet aspect qui concerne les régions.

L'article 32 indique que le transfert de ressources devra se faire dans les conditions fixées à l'article 5 de la loi du 7 janvier 1983, aux termes duquel les ressources seront équivalentes aux charges existantes à la date du transfert et devront évoluer comme la DGF, c'est-à-dire comme la DGD. La plus grande vigilance s'imposera donc au moment de l'évaluation des charges que le Gouvernement entreprendra à la date du transfert. Nous devons, à cet égard, nous montrer vigilants et obtenir des garanties.

Un autre aspect mérite clarification. Il s'agit du paragraphe IV, qui concerne l'appui technique. En effet, le transfert de compétences pose aussi le problème de la compensation financière des créations de postes par les régions pour faire face à ces charges nouvelles. Se contentant de faire référence à l'appui technique susceptible d'être apporté par les services déconcentrés de l'Etat, le paragraphe IV ne donne pas d'assurance expresse en ce sens.

Monsieur le ministre, l'ensemble des présidents de conseils régionaux attendent votre réponse. Ils demandent soit une mise à disposition de personnels, soit un transfert de crédits.

L'application rigoureuse du règlement de notre assemblée par le président a privé les présidents de conseils généraux de la possibilité d'intervenir dans la discussion de ce projet de loi, car il n'a pas appelé les amendements que ces derniers avaient déposés. Cinq présidents de conseils généraux souhaitaient intervenir dans la discussion de ce texte, mais ils ne pouvaient pas savoir à quel moment seraient mis en discussion leurs amendements. Nous aurions aimé entendre l'avis du Gouvernement sur l'implication financière des départements.

Monsieur le ministre, le réseau d'accueil qui recevra des jeunes aura une mission importante : les orienter soit vers la formation qualifiante organisée au niveau de la région, soit vers l'insertion sous l'autorité de l'Etat. La plus grande rigueur et la clarté financière s'imposent donc.

Enfin, monsieur le ministre, cet article crée le fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Pouvez-vous nous expliquer son fonctionnement ?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 32 organise le transfert aux régions des ressources nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles compétences en matière de formation professionnelle des jeunes.

Je souhaiterais vous poser trois questions, monsieur le ministre. Mais je ferai auparavant une remarque.

Depuis 1983, les régions ont compétence en matière de formation professionnelle continue des adultes. A ce titre, elles reçoivent de l'Etat la contre-valeur du produit des cartes grises et une dotation globale de décentralisation qui vient alimenter le fonds régional pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Plusieurs études ont montré que certaines régions avaient engagé, au cours de ces dix dernières années, des dépenses en matière de formation professionnelle et d'apprentissage pour un montant inférieur aux dotations versées par l'Etat.

Au vu de ce constat, on peut être inquiet sur les conséquences de cet article 32 lorsqu'il sera appliqué.

J'en viens à mes questions.

Premièrement, quel sera le montant des crédits transférés par l'Etat aux régions, dans l'hypothèse où l'ensemble des régions, dès la promulgation de la loi, acceptent les nouvelles compétences qu'elle leur confie ?

Deuxièmement, l'Etat sera conduit, pour les cinq années à venir, à signer avec les régions des contrats de plan qui comporteront, je l'espère, un volet formation. Quelle sera l'articulation, entre, d'une part, le volet « formation professionnelle » de ces contrats de plan Etat-régions et, d'autre part, la mise en œuvre de la décentralisation de la formation professionnelle continue pour les jeunes, en distinguant les régions qui auront signé un contrat de plan, celles qui n'en auront pas signé, celles qui auront accepté tout de suite la nouvelle compétence et celles qui ne l'accepteront qu'à terme, c'est-à-dire au bout de cinq ans ? Il y a là un problème difficile, et je souhaiterais des précisions de votre part.

La troisième question a trait au devenir des personnels des services déconcentrés de l'Etat pour les actions décentralisées de formation professionnelle. Selon le texte, la régionalisation de la formation professionnelle ne s'accompagnera pas du transfert des personnels. On peut d'ailleurs, dans une certaine mesure, s'en étonner dès l'instant où l'Etat n'aura plus aucune compétence, ce qu'on peut regretter, en matière de formation professionnelle. Les inspecteurs et les contrôleurs de la forma-

tion professionnelle deviendront-ils des inspecteurs et des contrôleurs du travail ? On peut le penser, puisqu'on assiste aujourd'hui au regroupement progressif des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et ce à tous les échelons : au niveau ministériel c'est désormais chose faite ; au niveau de la région et du département, c'est en passe de l'être.

L'article 32, comme l'article 31, pose donc nombre de problèmes.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous éclairer sur ces différents points. En fonction de vos réponses, nous déciderons si nous maintenons ou non notre amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. J'éprouve - et je ne suis probablement pas le seul - une certaine lassitude devant ce type de débat sur la formation professionnelle et sur la formation en général, s'agissant des jeunes et des moins jeunes.

J'ai été parmi les trois ou quatre personnes qui ont rédigé en 1971 un texte, dont j'ai observé qu'il avait mis quasiment vingt ans à entrer dans les mœurs. Encore ce texte avait-il été amputé de sa seconde partie, qui nous tenait autant à cœur que la première et qui, si j'ai bonne mémoire, concernait l'éducation permanente, afin de donner aux hommes et aux femmes de ce pays une deuxième ou une troisième chance.

Nombre d'entre vous sont, comme moi ou comme M. Royer, élus locaux, municipaux ou régionaux. Nous observons tous chez les jeunes un désarroi, une colère et, ce qui est encore pire, une indifférence devant ce qui est fait pour eux, comme si, déjà, cela ne les concernait plus.

Voilà qui est extraordinairement grave ! Je dirai, pour emprunter une expression au domaine monétaire, que la mauvaise formation chasse la bonne. (*Sourires.*) C'est d'autant plus vrai que, très souvent, s'opèrent entre les régions et l'Etat des partages absurdes - les régions prétendant assurer la formation qualifiante, voire hautement qualifiante, alors qu'il reviendrait à l'Etat de se charger du reste. Cela n'a pas de sens ! La formation est un tout et les jeunes de seize à vingt-cinq ans sont un tout. De telles dichotomies sont souvent difficiles à supporter.

Cette formation donne lieu à une accumulation de structures, instruments et organismes. Comment - l'un de nos collègues posait à l'instant la question - tout cela va-t-il s'insérer dans les contrats de plan Etat-région, dans la politique de la ville, pour laquelle, si j'ai bien compris, Mme Veil a aussi compétence en matière de formation et d'insertion, et dans la politique d'aménagement du territoire ? Cela fait beaucoup de personnes concernées !

Et quand on organise une formation, doit-on pousser celle-ci jusqu'à l'insertion ? S'agit-il d'une insertion sociale, préprofessionnelle ou professionnelle ? Tout cela est très difficile, car - nous devons tous avoir conscience de ce problème, qui reflète les difficultés de notre monde, de notre époque, quels que soient les dirigeants - on a du mal à déterminer quelle formation il faut dispenser aux jeunes. Quelle formation choisir ? Cette question, nous nous la posons tous, et j'espère, messieurs, pour votre propre bien, que vous vous la posez aussi.

M. Michel Berson. C'est à nous que le discours s'adresse ?

M. Etienne Garnier. En tout cas, j'ai bien souvent observé que le meilleur terrain pour s'engager et se battre était le terrain local, car c'est là que les choses se passent. Le bassin d'emploi constitue, à cet égard, un bon obser-

vatoire. Les partenaires connaissent les dix, douze ou quinze entreprises. Ils connaissent le niveau de formation et le degré de désespérance des jeunes.

Monsieur le ministre, puisque nous parlons aujourd'hui de transferts de fonds, puisque nous parlons de crédits déconcentrés, je suggère que soient facilitées des expériences locales, qui, certes, obéiraient à certaines règles, mais qui seraient empreintes de l'enthousiasme nécessaire pour être porteuses de résultats humains, sociaux et professionnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tenterai d'apporter des réponses aussi claires que possible aux questions de M. Berson, de M. Gengenwin et de M. Garnier.

Monsieur Berson, *quid* du décalage constaté entre le montant des transferts de crédits et celui des dépenses engagées par les régions ? Il me semble - je le dis sous bénéfice d'inventaire - que le décalage doit, pour l'essentiel, tenir à la rapide évolution de la fiscalité transférée, ce qui, soit dit en passant, sera obligatoirement corrigé à partir du moment où le financement passera par la DGD, qui est une dotation indexée.

Vous me demandez la part qui sera transférée. Dans l'état actuel des choses, l'ordre de grandeur des crédits d'Etat qui ont vocation à être progressivement transférés - c'est l'affaire des conventions qui seront conclues d'ici cinq ans - est de l'ordre de 5 milliards de francs. Je vous indique ce chiffre, si je puis dire, au doigt mouillé.

Que se passera-t-il avec les contrats de plan ? La réponse est très claire : il y a, d'un côté, la dotation globale de décentralisation et, de l'autre, les contrats de plan. Il n'y a ni confusion ni interpénétration entre les crédits décentralisés et les contrats de plan, puisque les contrats de plan seront essentiellement affectés à des opérations négociées avec l'Etat. Mais, personnellement, je plaide pour l'existence d'un volet formation-insertion dans tous les contrats de plan. De ce fait, ils ne viendront pas empiéter sur l'exercice des responsabilités de droit commun assumées par les régions et à partir des crédits correspondants.

Enfin, votre quatrième question rejoint la préoccupation exprimée par M. Gengenwin : *quid* en ce qui concerne les personnels ? J'appelle votre attention sur le fait que l'article 32 prévoit, au I, que les ressources couvrent le coût de fonctionnement des heures de formation, la rémunération des stagiaires, les coûts de gestion des conventions. Qu'y a-t-il là-dedans ? Il y a, d'une part - c'est l'application de la loi de 1992, que vous connaissez bien - les personnels d'Etat, qui sont, eux, mis à disposition et, d'autre part, les correspondants du CFI, qui sont, eux, transférés à la région.

Enfin, je répondrai à M. Garnier, dont le discours prolonge en quelque sorte celui de M. Royer, d'abord que le fonds partenarial est précisément destiné à favoriser la multiplication des initiatives ; ensuite ; que l'amendement de M. Royer - avec une rédaction appropriée et à la place adéquate - apporte une solution.

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 376, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 32. »

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Berson ?

M. Michel Berson. Je le maintiens, monsieur le président.

Monsieur le ministre, après avoir écouté vos réponses, j'ai le sentiment que si l'on fait le total du coût de fonctionnement des heures de formation - il s'agit essentiellement du crédit formation individualisé -, de la rémunération des stagiaires qui bénéficient du CFI et du coût de gestion des conventions, on dépasse très largement les 5 milliards de francs que vous avez annoncés.

Par ailleurs - mais vous me répondrez peut-être que ce n'est pas l'objet de notre débat -, les crédits actuels pour les correspondants et pour le crédit formation individualisé sont nettement insuffisants par rapport aux besoins et aux demandes exprimées.

Le transfert va donc s'opérer sur une base trop faible par rapport aux besoins. A cet égard, vous n'ignorez pas le profond sentiment d'inquiétude qui envahit actuellement le réseau d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ces raisons, je maintiens mon amendement et je renouvelle mes questions car j'ai le sentiment de ne pas m'être bien fait comprendre en les posant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

En effet, il est logique que le transfert de compétences s'accompagne de celui des ressources correspondantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

La commission consultative d'évaluation des charges, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, constitue un bon juge de paix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 376.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe III de l'article 32 :

« A l'issue de la période transitoire de cinq ans prévue à l'article 31 de la présente loi, l'ensemble des crédits attribués par l'Etat à chaque région au titre de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de vingt-six ans, y compris ceux qui sont alloués au réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en matière de formation professionnelle, sera transféré au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 5 est de coordination avec l'amendement n° 4 à l'article 31.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n° 69 de Mme Catala, 914 rectifié de M. Weber, 652 de M. Hannoun, 517 et 518 de M. Berson et 653 de M. Hannoun n'ont plus d'objet.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 832, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 32 par le paragraphe suivant :

« L'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 est complété par l'alinéa suivant :

« Le comité est chargé du suivi des évaluations et des conditions de mise en œuvre des transferts de ressources. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. L'amendement n° 832 a pour objet de charger le comité national de coordination de la formation professionnelle du suivi des évaluations et des conditions de mise en œuvre des transferts de ressources. Il faut en effet que les élus régionaux puissent contrôler ces transferts ; or ce n'est pas prévu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Non soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La commission consultative d'évaluation des charges, que j'ai évoquée à l'amendement précédent, est composée de représentants des collectivités territoriales. Je pense qu'on ne peut pas interférer avec sa mission qui est clairement définie. C'est la raison pour laquelle, monsieur Gengenwin, je ne peux pas donner un avis favorable à votre amendement.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas possible !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 832.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32, modifié par l'amendement n° 5.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande une brève suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 32

M. le président. M. Couanau a présenté un amendement, n° 917, ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport établissant les conditions du transfert aux régions des compétences actuellement dévolues à l'Etat pour la gestion de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), l'orientation et l'approbation des programmes de formation développés par cette association et la coordination des activités de cette association ainsi que des transferts financiers correspondants. »

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Le débat a montré que nous sommes tous d'accord sur un point : la formation professionnelle doit être organisée au plus près du terrain et des bassins d'emploi. La décentralisation a déjà opéré un premier pas en transférant aux régions l'apprentissage, en 1983, puis la formation professionnelle continue, en 1986.

Mais M. le ministre du travail, qui est aussi président de conseil régional, est bien placé pour savoir que, quoique ayant bénéficié d'un transfert de compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, les régions ne contrôlent réellement que des actions représentant un franc sur cinq dans leurs dépenses.

Le projet de loi propose un nouveau transfert correspondant à l'insertion professionnelle des jeunes, et c'est une bonne chose. Les régions maîtriseront ainsi, peut-être, deux francs ou deux francs cinquante sur cinq dans leurs dépenses de formation.

Nous le savons tous, ces transferts ne sont pas suffisants s'ils ne s'accompagnent pas d'une décentralisation des actions, des programmes et de la gestion de l'Association pour la formation professionnelle des adultes. L'AFPA est un organisme qui a fait la preuve de ses mérites, par son action (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste), et nous n'allons pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Mais nous constatons que l'AFPA continue à fonctionner de façon très centralisée et nous ne voyons pas bien comment les opérations de formation professionnelle seront organisées sur le terrain si l'AFPA conserve ce mode de fonctionnement. Nous espérons, monsieur le ministre, que votre projet de loi transférerait les compétences de l'Etat concernant l'AFPA aux régions. Vous n'avez pas cru devoir le faire, arguant que l'AFPA est une association dont on ne peut transférer les compétences par une simple mesure législative.

Nous serions preneurs d'un rapport du Gouvernement. Un rapport, c'est peu de chose...

Mme Muguette Jacquaint. Ça oui !

M. René Couanau. ... mais ça permet de marquer une détermination et ça compense l'impossibilité de prendre une disposition législative. Nous en sommes, dans certains domaines à nous contenter de dépôts de rapports, que nous pourrions toujours examiner...

Celui-ci permettrait de prouver la détermination du Gouvernement de transférer aux régions des compétences actuellement dévolues à l'Etat pour la gestion de l'AFPA, pour l'orientation et l'approbation des programmes de formation développés par cette association, pour la coordination de ses activités ainsi que pour les transferts financiers correspondants. Ce serait une mesure complémentaire très intéressante qui pourrait intervenir d'ici à la fin de l'application de la loi quinquennale.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. J'imagine que la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Tout à fait !

M. Germain Gengenwin. Pourquoi ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il convient de déposer les amendements plus tôt !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à dire, sans hésitation et sans équivoque, que je partage - c'est d'ailleurs la démarche essentielle du projet de loi - le souci d'aller au

plus près du terrain, de clarifier les responsabilités, de donner un véritable contenu à la loi de 1983 concernant la responsabilité des régions en matière de formation professionnelle, et de faire en sorte que les régions, qui sont le relais institutionnel et géographique de la responsabilité, disposent des moyens de leurs compétences et aient, dans le cadre d'un champ bien délimité par la loi, une autorité incontestable.

Monsieur Couanau, je comprends fort bien la frustration que peuvent ressentir certains présidents de conseils régionaux qui, dans l'état actuel des choses, ont une compétence tronquée, n'ont pas les moyens de cette compétence. Alors que nous élargissons le jeu, j'admets très bien que soit posé le problème des relations des régions avec l'AFPA, voire avec l'ANPE, avec des institutions qui ont une responsabilité démultipliée sur l'ensemble du territoire. Les régions sont frustrées en particulier parce qu'elles ne peuvent pas normalement contracter avec les échelons régionaux des organismes nationaux.

Cette frustration est réelle mais elle est due à un système qui n'est pas celui que j'entends voir se développer. Je serais même tenté de dire que le projet que je présente et que l'action que j'entreprends sont le contraire du *statu quo* que vous dénoncez.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'engager dès à présent une réforme des structures du ministère, afin que nous disposions d'un vrai service public de l'emploi, cohérent, c'est-à-dire rassemblé, déconcentré. Cela signifie, au niveau régional, une fusion concertée, négociée - car tout se négocie, partout, mais en particulier dans mon ministère - entre les directions du travail de l'emploi et de la formation professionnelle; une cohérence du relais aux plans régional et départemental; l'intégration dans les grands services d'un certain nombre de structures satellites qui ont fleuri au gré du temps.

C'est la raison pour laquelle j'entreprends la mise en œuvre de contrats de progrès avec l'AFPA et avec l'ANPE - concertés, négociés, car je n'imagine pas qu'on puisse élaborer des contrats de progrès sans concertation et négociation préalables - afin que ces institutions puissent établir avec les relais régionaux des relations directes de plein exercice et qu'on puisse très rapidement gommer cette impression de frustration que ressentent tous les exécutifs régionaux.

C'est enfin la raison pour laquelle il y aura, au niveau régional comme au niveau départemental, une instance unique de concertation, à savoir le COREF ou le CODEF, coprésidée par le président du conseil régional et par le préfet de région.

Ainsi s'engage une réforme de restructuration, de clarification, de déconcentration, de coordination avec les échelons régionaux.

Monsieur Couanau, je suis tout à fait ouvert à l'idée de tenir le Parlement informé et de vous soumettre dans six mois ou dans un an un rapport d'étape afin de vous indiquer où nous en sommes. Je suis disposé à associer les présidents de conseils régionaux à cette réflexion mais je voudrais que vous me fassiez crédit, que vous ne mettiez pas en doute la détermination dont j'entends faire preuve dans cette affaire et que vous acceptiez que j'affirme que rien ne peut se faire autrement que dans un cadre de négociation et de concertation qu'il ne faut pas brusquer.

En l'état actuel des choses, je souhaiterais que vous vous contentiez de cet engagement que je prends à votre égard et à l'égard du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, contre l'amendement.

M. Jean Ueberschlag. Je suis un partisan de la décentralisation.

M. René Couanau. Ah !

M. Jean Ueberschlag. Et pourtant, monsieur Couanau, je parlerai contre votre amendement. Je crois en effet qu'une bonne décentralisation nécessite un minimum de cohérence et que celle-ci ne peut être assurée que par l'Etat.

On m'oppose souvent, dans ce genre de discussion, l'exemple allemand, en affirmant qu'en Allemagne tous ces dispositifs sont décentralisés. Dire cela prouve qu'on ne connaît le système allemand que superficiellement, car il n'y a pas de système plus centralisé ! Les *Arbeitszenter* sont des offices fédéraux déconcentrés. Je suis favorable à une déconcentration au niveau régional mais pas à une décentralisation totale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone et M. Georges Sarré. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 917.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 33

M. le président. « Art. 33. - A l'article L. 982-1 du code du travail, les mots : "l'acquisition d'une qualification, l'adaptation à l'emploi" sont supprimés. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 70, 285 et 377.

L'amendement n° 70 est présenté par Mme Nicole Catala, M. Mazeaud et M. Béteille; l'amendement n° 285 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz; l'amendement n° 377 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 70.

Mme Nicole Catala. L'article dont je propose la suppression tend à modifier un article du code du travail qui prévoit que « l'Etat peut prendre l'initiative de programmes de stages de formation professionnelle pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans, que ces stages peuvent avoir pour objet l'acquisition d'une qualification, l'adaptation à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle ou l'aide à l'orientation professionnelle et l'initiation à la vie professionnelle des jeunes, et qu'ils doivent prévoir une formation en alternance ».

L'article 33 souffre à mes yeux de deux défauts. D'une part, il va retirer à l'Etat le pouvoir de lancer un programme de stages répondant à des besoins importants, par exemple dans une banlieue en difficulté.

Si nous retirons à l'Etat toute possibilité d'initiative en ce domaine, nous risquons, je le répète, d'être confronté à une carence des autorités régionales dont les jeunes seront les victimes.

Par ailleurs, je n'arrive pas très bien à établir une distinction claire entre un stage d'insertion sociale et professionnelle et un stage d'adaptation à l'emploi, ou encore entre un stage d'initiation à la vie professionnelle et un stage d'adaptation. Peut-être M. le ministre pourra-t-il m'apporter des précisions sur ce point.

J'observe que l'article renvoie à des stages de formation professionnelle et à la formation en alternance, pour lesquels l'Etat conserve un pouvoir d'initiative. Je ne suis

pas certaine que nous parvenions à un partage clair des compétences et je préférerais donc qu'on en reste à la rédaction actuelle.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 285.

Mme Muguette Jacquaint. Nous demandons la suppression de l'article 33 car il fait disparaître toute référence à l'acquisition d'une qualification ou à l'adaptation à un emploi dans les contenus des stages d'insertion. Ce changement fondamental dans la nature et les objectifs des contrats d'insertion rétrécira le champ de ces stages, qui comporteront moins de formation théorique et plus de temps de travail.

Cet article est conforme à la logique du projet de loi. L'objectif visé est clair mais il est très éloigné de la recherche d'une amélioration et d'une extension de la formation. L'Etat se dégage de ses responsabilités en ce domaine.

Nous demandons par conséquent, la suppression de l'article 33 et nous attendons de voir le sort qui sera réservé à nos propositions tendant à augmenter la durée de la formation théorique.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 377.

M. Michel Berson. Nous demandons également la suppression de l'article 33 parce que l'Etat, dans notre pays, doit être le garant de la solidarité nationale. C'est lui, et lui d'abord, qui doit défendre l'intérêt général.

Il nous paraît par conséquent essentiel qu'il puisse continuer à assumer des responsabilités en matière de formation professionnelle et, notamment, de formation qualifiante pour les jeunes. L'adoption de cet article retirerait à l'Etat toute possibilité d'intervenir et de jouer un rôle dans le domaine de la matière de formation professionnelle.

Certains besoins ne seront, à l'évidence, pas satisfaits par les régions. Les programmes seront par définition régionaux, c'est-à-dire adaptés aux besoins de l'économie de la région. Or il faut des programmes qui transcendent les besoins régionaux, qui tiennent compte de l'évolution des technologies, de l'apparition de nouvelles branches. L'Etat doit donc continuer à intervenir.

Par ailleurs, il doit également corriger les inégalités. Mme Catala a fait allusion à des programmes de formation accompagnant la politique d'aménagement du territoire ou la politique de la ville. Si cet article est adopté, l'Etat sera privé d'un outil essentiel pour mener à bonne fin la lutte contre les exclusions dans les quartiers ou dans certaines zones rurales en grande difficulté.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît essentiel de maintenir la disposition du code du travail qui permet à l'Etat d'intervenir, en cas de besoin, dans le domaine de la formation, au niveau d'une branche entière ou d'un quartier en difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission les a rejetés. En effet, l'article 33 est un article de coordination qui vise à mettre en accord les dispositions du code du travail avec celle de l'article 82 modifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Trois préoccupations, qui se résument en trois mots, animent le Gouvernement dans la discussion de ce projet de loi.

La simplification, d'abord. Mme Catala a insisté sur la multiplicité des stages. L'article 10 a précisément pour objet de réduire leur nombre, qui passera de cinq à deux.

La cohérence, ensuite. Nous voulons clarifier les compétences, définir des blocs de compétences suffisamment précis. Si l'on veut mobiliser les régions, les inciter à assumer pleinement leurs responsabilités, il faut éviter les interférences inutiles.

En troisième lieu, l'équilibre. On me reproche parfois - et, il y a quelques minutes encore - de ne pas aller assez loin, ni assez vite. On me reproche parfois aussi d'aller un peu trop loin et un peu trop vite. Nous cherchons l'allure qui convient. C'est la raison pour laquelle la décentralisation est progressive, concertée, négociée, et nous faisons confiance aux acteurs régionaux.

Je ne peux, par conséquent, que donner un avis défavorable à la suppression proposée par ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Nous aurions tort de faire de la formation professionnelle un débat de pouvoir : l'Etat ou non... Un choix est inscrit dans la loi : celui de la décentralisation régionale de la formation professionnelle. A partir de ce premier élément, il y a une certaine cohérence, cela a été très bien dit.

Par ailleurs, cette formation est actuellement un fouillis inextricable de stages. A la limite, ce n'est pas l'absence, mais le trop-plein de stages qui est en cause. Il y en a tellement, résultant d'initiatives diverses - régionales, départementales, villes, Etat, associations - que les gens ne parviennent plus à s'orienter. Je souhaite, de ce point de vue, que l'on aille vers l'efficacité et que les régions jouent désormais un rôle modérateur et organisateur.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 70, 285 et 377.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté deux amendements, n° 6 et 7.

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 33 par la phrase suivante :

« Cette suppression prend effet à la date fixée par le décret prévu à l'article 32-VI de la présente loi. »

L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 33 par le paragraphe suivant :

« II. - Les deux derniers alinéas de l'article 83 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sont remplacés par l'alinéa suivant :

« A titre transitoire, la région poursuit jusqu'à leur terme l'exécution des conventions passées par l'Etat sur le champ défini au II de l'article 82. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir ces deux amendements.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 6 vise à éviter qu'il y ait rupture dans les engagements qui ont été pris et qui devront se perpétuer entre le moment où la loi sera formellement applicable et le moment où le transfert aux régions existera de fait.

L'amendement n° 7 relève de la même logique.

M. le président. Puis-je me permettre de vous suggérer, monsieur le ministre, pour la prochaine fois, de ne déposer qu'un seul amendement réécrivant l'article ! Nous gagnerions beaucoup de temps !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je salue votre expérience avec déférence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 6 et 7 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Ces amendements ont été adoptés par la commission en vue d'assurer une meilleure cohérence dans la mise en œuvre de la réforme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 6. Je constate que le groupe communiste vote contre. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 7. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

Article 34

M. le président. « Art. 34. - I. - Il est institué un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.

« Ce plan a pour objet la programmation à moyen terme des réponses aux besoins de formation, permettant un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation et prenant en compte les réalités économiques régionales et les besoins des jeunes, de manière à leur assurer les meilleures chances d'accès à l'emploi.

« Il prend en considération les orientations définies par les contrats d'objectifs conclus en application du dernier alinéa de l'article 84 de la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 précitée.

« II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi, notamment :

« 1^o La formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat ou à une formation complémentaire d'initiative locale ;

« 2^o L'apprentissage ;

« 3^o Les contrats d'insertion en alternance prévus au titre VIII du livre IX du code du travail ;

« 4^o Les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi.

« III. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est établi par le conseil régional.

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, au niveau régional, en y associant le conseil économique et social régional, les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture, et en s'appuyant notamment sur les diagnostics établis par l'Etat et les régions.

« Le plan régional de développement des formations tient compte du schéma prévisionnel de l'apprentissage prévu à l'article 83 de la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983

précitée et des dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au schéma prévisionnel des formations prévu à l'article 13 II de la loi n^o 83-663 du 22 juillet 1983 précitée.

« Pour sa partie agricole, le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes tient compte du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole prévu à l'article 5 de la loi n^o 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

« Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est approuvé par le conseil régional après consultation du préfet de région et des autorités académiques concernées, des partenaires économiques et sociaux de la région ainsi que du conseil économique et social régional.

« IV. - Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la région, la programmation et les financements des formations.

« Elles sont signées, d'une part, par le président du conseil régional et, d'autre part, par le préfet de région et les autorités académiques concernées. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet article donne aux conseils régionaux la responsabilité d'établir des plans de développement des formations tant initiales que continues.

Je rappelle que, depuis le transfert des compétences, les conseils régionaux ont établi des schémas prévisionnels de formation comme dans le domaine de la formation continue et dans celui de l'apprentissage. Ils ont donc l'expérience de la participation de tous les partenaires sociaux. Mon ami Marc-Philippe Daubresse a particulièrement insisté tout à l'heure sur la nécessité de la participation des bassins d'emplois pour que les plans de développement élaborés collent aux réalités du terrain.

Je profite de la présence de M. le ministre de l'éducation nationale, laquelle est interpellée puisque ce projet de loi prévoit l'élaboration d'un plan de formation professionnelle initiale et continue, pour lui demander de jouer pleinement le jeu avec les régions.

Nous avons, depuis de longues années, l'expérience d'un partenariat efficace pour ce qui est des lycées. Mais il est clair que, s'agissant de la formation professionnelle initiale, les actions devront être conçues en fonction des besoins réels et non de l'image de tel ou tel établissement ou de la présence d'un professeur motivé.

Cela étant, monsieur le ministre, les régions participeront dans la plus grande clarté à ce chantier, ce qui suppose de leur part un investissement important.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. La définition au niveau régional des plans de développement des formations professionnelles des jeunes pose d'emblée la question de la cohérence nationale des politiques de formation, dès lors que l'Etat a transféré la totalité de ses compétences et de ses responsabilités.

La place primordiale que pourraient prendre les contrats d'objectifs et les formations complémentaires d'initiative locale, en dehors de toute cohérence nationale quant aux contenus des formations et en l'absence de reconnaissance nationale des formations préparées, dès lors qu'elles peuvent ne plus être sanctionnées par un diplôme de valeur nationale, apparaît comme l'un des éléments les plus pernicieux d'éclatement de notre système d'éducation et de formation.

Le contrôle direct, offert au patronat, des contenus et finalités de formation qui feront l'objet d'un contrat d'objectifs de la région, lié à la quasi-stagnation prévisible des crédits publics inscrits aux fonds régionaux de financement, aura pour conséquence de diminuer le financement des formations préparant à un diplôme national de même que les crédits destinés à la rémunération des stagiaires. Ainsi les contrats d'objectifs conduiront-ils à analyser la qualité d'une formation professionnelle au vu d'abord de son intérêt immédiat pour les entreprises et ensuite, pour la régulation, des moyens budgétaires disponibles.

De fait, ce plan régional de formation contribuera à placer les établissements de formation du service public d'éducation sous la tutelle des employeurs et à la merci des choix politiques des majorités régionales.

La traduction budgétaire des choix de développement de formation se révélera à terme un outil efficace pour inviter les lycées professionnels à se détourner de leur mission de service public en accueillant en leur sein des centres privés de formation d'apprentis, qui jouiront gratuitement des locaux mis à leur disposition et verront leurs personnels rémunérés sur le budget de l'éducation nationale.

Et quels moyens auront certaines régions pour développer des formations modernes et performantes, dès lors que leur tissu économique et industriel, leurs ressources, sont d'ores et déjà réduits à la portion congrue et que toute mise en cohérence nationale sera *a priori* exclue ?

Enfin, et ce n'est pas le moindre des dangers, le transfert progressif de l'intégralité de la formation professionnelle aux régions et sa mise hors du service d'éducation placeraient ce secteur dans le champ direct des abandons de souveraineté inscrits au traité de Maastricht, alors que la Communauté économique européenne n'a aucun pouvoir sur les politiques éducatives des Etats membres. La porte serait grande ouverte à une définition par la Commission européenne de ce que devraient être les formations à développer en France et de leur contenu.

C'est donc pour défendre notre souveraineté nationale dans tous les domaines et pour permettre le développement de formations répondant aux besoins des jeunes dans le cadre d'un service public d'éducation et de formation rénové et proche des entreprises, garantissant la valeur nationale des diplômes et la cohérence nationale des formations, que nous nous opposons à cet article dont nous demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Avec cet article 34, nous abordons le domaine des rapports directs entre le système du travail et de la formation professionnelle et le système éducatif français, je veux dire le système de formation initiale, c'est-à-dire, pour être encore plus précis, l'éducation nationale.

Si je me réjouis d'une présence ici, c'est bien de celle de M. le ministre de l'éducation nationale qui pourra peut-être me répondre. En effet, ce texte aborde des points essentiels pour le système éducatif français, sans qu'un débat ait eu lieu en son sein, et part d'un présupposé qui me paraît erroné en ce qu'il nie la réalité de ce système éducatif.

Je m'explique. Cet article aborde des points essentiels pour le système éducatif français sans que les organismes paritaires aient été consultés. Les plans régionaux de développement de la formation professionnelle des jeunes - j'y reviendrai dans un instant - qui couvriront la formation initiale, c'est-à-dire l'enseignement technique et profes-

sionnel, ou la création de classes préparatoires à l'apprentissage qui, du fait de l'abaissement de l'âge ouvrant l'accès à ces classes, risque de conduire subrepticement au rétablissement de ce que l'on appelait, dans le temps, le « palier d'orientation » à la fin de la cinquième, voilà autant de questions qui mériteraient un vrai et beau débat et non d'être tranchées par hasard.

« Collègue unique, collègue inique », proclamait M. Bayrou en une de ces formidables formules à l'emporte-pièce dont il a le secret. Eh bien, monsieur le ministre, nous abordons aujourd'hui le problème du collège.

Je crois que le collège de la République aurait mérité un grand débat sur des problèmes qui sont essentiels, sur des difficultés qui sont réelles, mais qui ne peuvent être abordés au détour d'une loi sur l'emploi. Je pense, notamment, au rétablissement d'un palier d'orientation.

Quant au présupposé erroné selon lequel il n'y aurait au fond qu'une seule formation en alternance, l'apprentissage, il nie la réalité de l'enseignement technique et professionnel, il nie la réalité du système éducatif français.

D'abord, c'est quantitativement aveugle dans la mesure où, vous connaissez sûrement les chiffres mieux que moi, on compte en France actuellement quelque 210 000 formations en apprentissage, mais 850 000 dans les établissements techniques et professionnels.

Ensuite, un tel présupposé nie la réalité de la crise de l'apprentissage qui frappe même durement, ce fameux modèle allemand dont on nous rebat les oreilles depuis tant d'années. Les avantages et les inconvénients du système d'apprentissage sont bien connus. Il a le mérite d'assurer une très bonne insertion professionnelle, lorsque les maîtres ou les patrons gardent l'apprenti qu'ils ont formé, mais il présente le grave inconvénient de ne pas dispenser aux jeunes la formation générale suffisante qui leur permettrait de gérer une vie d'emploi sur la durée et d'assurer éventuellement leur reconversion, aujourd'hui au cœur de nombreux problèmes de l'emploi.

Enfin, vous niez les efforts consentis par les établissements techniques et professionnels pour développer l'alternance en leur sein, notamment au travers d'un plan de généralisation de l'alternance de trois ans que beaucoup d'entre vous ont approuvé, qui correspond à un vrai projet éducatif et qui se développe dans des conditions extrêmement favorables.

Ce texte porte un coup grave à l'enseignement technique et professionnel, que certains beaux esprits continuent à présenter comme une filière d'excellence à part entière, alors que la loi d'urgence, au printemps, a déjà fait une distinction, que je considère comme très grave, entre l'alternance sous statut scolaire et l'apprentissage et qu'a été institué un crédit d'impôt qui encourage les entreprises à aller plutôt vers l'apprentissage que vers l'alternance, c'est-à-dire qui les décourage de travailler avec les établissements du système éducatif. M. le ministre de l'éducation nationale, quant à lui, parlait du bac il y a quelques semaines en se glorifiant de l'existence de trois belles et grandes filières - je vois qu'il m'approuve - : la filière littéraire, la filière économique et la filière scientifique. Comme il était navrant de le voir oublier la quatrième : l'enseignement professionnel !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je ne parlais que des filières d'enseignement général, monsieur Glavany !

M. Jean Glavany. On vise aujourd'hui à mettre l'enseignement technique et professionnel sous la tutelle des régions, avec ces plans régionaux qui couvriront la formation initiale. C'est un pas très dangereux vers le déman-

tèlement de l'un des fondements de la République, le système éducatif français - je pèse mes mots - et vers l'abandon des diplômes nationaux. Et vous tournez le dos à l'objectif théoriquement visé. Si vous voulez faire de l'enseignement technique et professionnel initial une filière d'excellence, ne le régionalisez pas quand les filières de formation générale resteront nationales !

M. le président. Le ministre de l'éducation nationale répondra dans le cadre de la discussion sur les amendements de suppression de l'article.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 286 et 378.

L'amendement n^o 286 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ; l'amendement n^o 378 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 34. »

Monsieur Gremetz, peut-on considérer que vous avez défendu l'amendement n^o 286 au cours de votre intervention ?

M. Maxime Gremetz. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 286 est défendu.

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n^o 378.

M. Michel Berson. Comme vient de le dire M. Glavany, l'article 34 présente un grave danger dans la mesure où il va dessaisir l'éducation nationale de certaines compétences en matière de formation scolaire. Son action va maintenant s'inscrire dans un cadre qui sera fixé non plus par l'Etat mais par le conseil régional. Et nous allons arriver à ce paradoxe : la région va devenir un donneur d'ordres en matière de formation et l'Etat un prestataire de services, et pas n'importe lequel : un prestataire de services qui sera en concurrence avec d'autres prestataires, publics ou privés ! Il y a là une novation dans notre droit qui mériterait d'être soulignée.

Bien sûr, comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous ne contestons pas la pertinence du choix de l'espace régional pour définir des politiques de formation, mais il est clair que le service public doit rester au cœur du dispositif institué à travers ces plans régionaux de formation professionnelle. Les rectorats doivent être des partenaires consultés qui devront jouer tout leur rôle. Or j'ai bien peur que le texte ne marginalise quelque peu le rôle des autorités académiques lors de l'élaboration des plans régionaux de formation professionnelle. Telles sont les raisons qui militent en faveur de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission estime que le plan régional de développement de formation professionnelle des jeunes est utile pour améliorer la cohérence entre les dispositifs mis en place par les différents acteurs de la formation à l'échelon régional.

Aussi a-t-elle rejeté ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les articles 34 à 38 imposent à l'éducation nationale, dans sa mission de formation professionnelle initiale une adaptation, une évolution et une révolution. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'adaptation touche à la définition, par les régions, de plans régionaux de formation professionnelle. Il a été mille fois observé que le temps d'adaptation du système

éducatif aux demandes des bassins d'emploi est trop long, que la difficulté de l'éducation nationale est de répondre assez rapidement à des exigences qui sont très fortement exprimées, et qu'il faut donc parvenir à des formations plus proches du terrain.

Monsieur Glavany, je souriais, tout à l'heure, parce que j'avais sous les yeux le texte d'une conférence de presse de votre prédécesseur au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique du 20 janvier 1992 : « Le second mouvement à accomplir, disait-il, c'est celui de la décentralisation. En tant qu'élu d'une collectivité territoriale, je ne puis que m'étonner des réticences qui s'expriment à cet égard. J'entends dire que c'est la porte ouverte aux inégalités, comme si notre système actuel était égalitaire ». (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Sur ce point, M. Guyard avait tout à fait raison !

Vous décrivez une réalité rêvée. La réalité, aujourd'hui, n'est pas celle d'un Etat qui jouerait totalement son rôle pour satisfaire les besoins en formation professionnelle. Il ne le joue pas parce que sa décision n'est pas suffisamment rapide et ne tient pas suffisamment compte des réalités du terrain. Pour autant, jamais il n'a été envisagé de lui enlever sa triple responsabilité.

Responsabilité en matière de décision, d'abord. L'article 34 mentionne que le plan est établi en concertation avec l'Etat et que des conventions signées avec lui pour son application. Comment d'ailleurs en serait-il autrement puisque c'est l'Etat qui garde le contrôle des postes ? C'est lui qui décide de créer les emplois de professeurs nécessaires.

Sa deuxième responsabilité est celle d'un acteur du terrain. Il forme, en tant que de besoin, selon les demandes les préférences des familles, un certain nombre de jeunes.

Sa troisième responsabilité est la collation des diplômes, et il la garde. C'est-à-dire qu'il joue son rôle de contrôle de qualité des formations.

Comment expliquer que cet Etat serait démembré, déshabillé de sa fonction, alors que, tout au contraire, il demeure associé à la décision, qu'il demeure acteur de formation et qu'il contrôle la qualité des diplômes ? Voilà pour le premier changement, l'adaptation.

Le deuxième changement est une évolution parce que le texte prolonge un certain nombre d'actions qui ont été faites. Depuis longtemps, nous sommes nombreux à plaider pour que les murs qui séparent les différentes voies de formation tombent.

Mme Muguette Jacquaint. Vous faites tomber les murs, mais pas les inégalités !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes nombreux à plaider pour que soit levé le soupçon qui a pesé trop longtemps dans l'éducation nationale à l'encontre de l'entreprise et que, de la même manière, l'entreprise découvre la qualité de l'éducation nationale.

C'est pourquoi nous plaçons pour le développement de centres d'apprentissage au sein même de l'enseignement public. Je vous signale d'ailleurs que cela existe depuis longtemps dans un certain nombre d'établissements. C'est ainsi qu'un établissement très voisin de chez vous, monsieur Glavany, le lycée Saint-Cricq, à Pau, a depuis très longtemps un CFA annexé qui marche très bien. C'est donc une bonne évolution que d'essayer de créer davantage de compréhension entre ces voies différentes d'alternance que sont le système de formation par alternance sous statut scolaire et le système de forma-

tion par alternance sous statut d'apprentissage, en attendant que des évolutions ultérieures favorisent d'autres rapprochements.

Je voudrais m'expliquer brièvement sur la possibilité offerte par le texte de recréer des classes préparatoires à l'apprentissage à quatorze ans. C'est une possibilité, et ce n'est que cela.

Pourquoi ? Parce que - vous l'avez très bien dit, monsieur Glavany - cela ne peut pas sortir du cadre de la réflexion globale sur le collège que, vous le savez, j'ai ouverte. C'est évident.

M. Jean Glavany. On pourrait au moins aborder le sujet !

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, car comme vous le savez, la réflexion globale sur le collège va donner lieu...

M. Jean Glavany. A un texte de loi ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à une concertation générale à laquelle vont être associés tous les enseignants, toutes les organisations professionnelles et toutes les organisations de parents d'élèves. Elle débouchera au printemps prochain. Nous n'aurons donc pas traîné !

Au demeurant, un rapport qui a été rendu public, contre mon gré - ou, en tout cas, sans que je sois informé de la publicité qui lui était faite : il en était question hier et aujourd'hui encore dans la presse - indique à quel point le collège est le maillon faible du système éducatif.

Loin de moi l'idée de penser que l'avenir du collège, c'est le renouveau de la ségrégation et la création de nouvelles filières imperméables les unes aux autres. Je n'ai la nostalgie ni de l'examen d'entrée en sixième ni des anciennes filières qui prononçaient d'un même mouvement l'exclusion de l'enseignement général et l'entrée dans la formation professionnelle. Je pense que cela a contribué pour une large part à l'équation qui s'est posée dans la tête des élèves et des familles selon laquelle formation professionnelle égale échec.

La deuxième responsabilité c'est la vôtre ! C'est le slogan des 80 p. 100 de réussite au baccalauréat.

M. René Couanau. Eh ! oui.

M. le ministre de l'éducation nationale. Lorsque les familles et les élèves l'ont entendu, ils ont pensé qu'on ne pouvait rien faire en dehors du bac et que le bac c'était le bac général. Il se sont donc précipités quelquefois en prenant des risques vers les formations générales.

M. Jean Glavany. La loi d'orientation ne disait pas cela !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai nullement le goût d'une telle ségrégation. Je pense au contraire que l'objet même de la réflexion sur le collège sera de répondre à la question : comment pouvons-nous remettre à niveau des élèves qui sont en échec ?

Il demeure - et vous le savez très bien - qu'un certain nombre d'élèves - et après tout à quatorze et quinze ans, on a le droit d'exprimer un jugement - qui ne veulent plus poursuivre leur formation au collège, en prétendant que ce n'est pas fait pour eux. Il me semble qu'il est de notre devoir d'éducateurs de fournir d'autres voies de formation pour permettre d'exercer leur jugement aux élèves qui choisissent de ne plus poursuivre un enseignement général.

M. René Couanau. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas une ségrégation, c'est une liberté. Ce n'est pas une obligation, c'est une possibilité qui est ouverte par le texte.

La troisième évolution est celle que j'ai qualifiée sous vos sourires, mesdames et messieurs de l'opposition, de « révolution ». Eh bien, je dis que c'est bien une révolution que la loi provoque en affirmant que notre système éducatif a le devoir d'offrir à tous les jeunes, une initiation professionnelle, une préformation professionnelle, une formation professionnelle, si nous le pouvons. C'est par dizaines de milliers - et peut-être plus de 100 000 - que les jeunes aujourd'hui quittent le système avec, comme ils disent, « rien dans les mains ». Aucune formation, aucune expérience ! Lorsqu'ils vont rencontrer un employeur éventuel et qu'on leur demande ce qu'ils savent faire, ils n'ont qu'un mot à répondre : « Rien ». Nous honorons la République en engageant ce pari qui, je le reconnais, est probablement une gageure, que au bout de cinq ans - et peut-être, je le souhaite, de trois - nous ne laisserons plus tomber un seul élève, à quelque niveau où se situe sa sortie du système éducatif, sans qu'il ait quelque chose entre les mains.

C'est un beau pari, de nature, à mon avis, à effacer les frontières à l'intérieur de l'Assemblée, un pari qui vise à donner à ces élèves une première expérience au lieu de se retrouver dans le vide, à l'ANPE et sans rien. Dernier avantage, c'est une manière de montrer la fausseté de l'équation : formation professionnelle égale échec. Si les élèves savent que, quel que soit leur niveau de réussite, ils relèveront tous, un jour ou l'autre, d'une formation professionnelle, ils verront celle-ci d'un autre œil. Enfin, madame Jacquaint, c'est tout de même une manière de défendre les lycées professionnels que de leur donner un rôle à jouer dans ces formations-là.

Trois changements donc : une adaptation, une évolution, une révolution, qui nous paraissent extrêmement positives pour le système éducatif, pour l'éducation nationale et pour le rôle que joue l'enseignement public dans la formation professionnelle initiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 286 et 378.

Je constate que le groupe socialiste et que le groupe communiste votent pour.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n^o 108 corrigé, ainsi libellé :

« I. - Avant le premier alinéa du paragraphe I de l'article 34, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article 83 de la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, il est inséré un article 83-1 ainsi rédigé :

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le début du premier alinéa du même paragraphe :

« Art. 83-1. - Il est institué... (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis. L'amendement n^o 108 est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, pour la beauté de l'écriture ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108 corrigé.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas du paragraphe I de l'article 34 l'alinéa suivant :

« I. - Il est institué un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes qui a pour objet la coordination à moyen terme des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre par l'ensemble des filières de formation des jeunes. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis. C'est un amendement de rédaction. Le deuxième alinéa de l'article 34 est en effet lourd et comporte des formules qui ne sont pas à proprement parler normatives. Je voudrais ici lire quelques extraits du rapport du Conseil d'Etat qui invite le législateur...

M. le président. Ne soyez pas cruelle, madame Catala ! *(Sourires.)*

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis. Vous refusez cette séquence pédagogique, monsieur le président ?

M. le président. Ne viendrait-elle pas un peu tard dans notre débat ? *(Sourires.)* Non ? Alors, je vous en prie !...

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis. Je me bornerai à dire que le Conseil d'Etat nous invite à éviter d'introduire dans des textes législatifs qui, en principe, énoncent des normes, des objectifs qui relèvent plutôt d'un exposé des motifs. Or cet alinéa comporte des membres de phrase sans valeur normative. Je propose donc une rédaction beaucoup plus condensée mais qui ne change pas davantage le fond que l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a accepté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais essayer de faire prévaloir auprès de Mme Catala que l'amendement qu'elle défend est beaucoup plus qu'un amendement rédactionnel, et elle en conviendra. Car la coordination, ce n'est quand même pas pareil que la programmation et, dans l'état actuel des choses, le plan de développement des formations se veut une programmation, un plan suffisamment prospectif.

Pour ne pas allonger par trop les débats, je me bornerai à dire que cet article reprend de façon rigoureuse et fidèle les termes d'une proposition de loi qui a été dépo-

sée sur votre bureau, monsieur le président, et dont les deux premiers signataires sont M. le président Millon et M. le président Pons.

M. le ministre de l'éducation nationale. *Magister dixit !*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 918 et n° 965.

M. Germain Gengenwin. Oh !

M. le président. Je suis désolé mais leurs signataires ne sont pas là.

M. Denis Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 34, substituer au mot : "considération", le mot : "compte". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a pour objet de mieux harmoniser les contrats d'objectifs et chaque plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, quatrième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale, n° 505, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

